

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
4 octobre 2005
Français
Original : anglais

**Lettre datée du 5 octobre 2005, adressée au Président
du Conseil de sécurité par le Président du Comité
du Conseil de sécurité créé par la résolution 751 (1992)
concernant la Somalie**

Au nom du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 751 (1992) concernant la Somalie, et conformément à l'alinéa i) du paragraphe 3 de la résolution 1587 (2005) du Conseil de sécurité, j'ai l'honneur de vous faire tenir par la présente le rapport du Groupe de contrôle sur la Somalie (voir pièce jointe).

À cet égard, le Comité vous serait obligé de bien vouloir porter le texte de la présente lettre, ainsi que son annexe, à l'attention des membres du Conseil de sécurité et le faire distribuer comme document du Conseil.

Le Président du Comité du Conseil de sécurité
créé par la résolution 751 (1992)
concernant la Somalie
(*Signé*) Lauro L. **Baja**, Jr



Pièce jointe

**Lettre datée du 22 août 2005, adressée au Président du Comité
du Conseil de sécurité créé par la résolution 751 (1992)
par les membres du Groupe de contrôle sur la Somalie**

Nous avons l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport du Groupe de contrôle sur la Somalie conformément à l'alinéa i) du paragraphe 3 de la résolution 1587 (2005) du Conseil de sécurité.

Le Coordonnateur du Groupe de contrôle
sur la Somalie

(*Signé*) Bruno **Schiemsky**

(*Signé*) Melvin E. **Holt**, Jr

(*Signé*) Harjit S. **Kelley**

(*Signé*) Joel **Salek**

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Résumé		5
I. Introduction	1–7	6
A. Mandat	1–5	6
B. Méthodes	6–7	7
II. Violations de l’embargo sur les armes pendant la période considérée	8–42	7
A. Le marché aux armes de Bakaraaha, les réseaux de négociants en armes et l’opposition	9–19	8
B. Soutien direct apporté par des États à l’opposition et au Gouvernement fédéral de transition	20–42	11
III. Analyse des tendances en matière de violations de l’embargo sur les armes	43–58	16
A. Une constante : le soutien accordé par certains États	43–45	16
B. Gouvernement fédéral de transition et opposition : la course à la militarisation	46–50	17
C. L’expansion territoriale par l’action militaire	51–55	18
D. Les affaires avant tout : défendre ses propres intérêts	56–58	19
IV. Activités financières et maritimes et sources de recettes	59–105	20
A. Administration et ressources des collectivités territoriales	59–62	20
B. Administration de la région du Djouba inférieur et de la ville de Kismaayo	63–71	20
C. Administration du Moyen-Shabelle, y compris la ville de Jowhar	72–77	23
D. Administration de la collectivité territoriale du Bas-Shabelle	78–85	24
E. Activités maritimes et lucratives : exportation de charbon de bois, pêche et piraterie	86–105	25
V. Renforcement des capacités	106–109	29
VI. Coordination avec les pays voisins et d’autres organisations	110–115	30
A. Pays voisins	110–113	30
B. Autres organisations	114–115	32
VII. Conclusions et recommandations	116–123	33
A. Conclusions	116–118	33
B. Recommandations : un embargo intégré sur les armes	119–123	33

Annexes

I.	Achats et ventes d'armes réalisés sur le marché aux armes de Bakaraaha ayant fait l'objet d'une enquête pendant la période couverte par le mandat	35
II.	Réponse du Gouvernement yéménite au Groupe de contrôle	44
III.	Informations concernant les vols entre le Yémen et Bossaso (Somalie).	52
IV.	Exemples de sources de revenus	53
V.	Liste des navires attaqués par des pirates au large de la côte somalienne dans l'océan Indien et le golfe d'Aden	54
VI.	Réponse adressée au Groupe de contrôle par le Gouvernement de la République fédérale démocratique d'Éthiopie.	55
VII.	Pays visités et représentants de gouvernements, d'organisations et d'organismes privés interrogés	56

Résumé

Pendant la période correspondant au mandat actuel, les violations de l'embargo sur les armes n'ont cessé de se multiplier, dépassant par leur ampleur même les violations constantes et nombreuses déjà constatées pendant la période précédente. Les auteurs des violations appartiennent aussi bien au Gouvernement fédéral de transition qu'à l'opposition à Mogadishu. Certains pays de la région sont également impliqués et leur ingérence plus visible dans les affaires de la Somalie, qui consiste à approvisionner en armes les parties de leur choix, sert semble-t-il leurs intérêts stratégiques cruciaux.

L'augmentation spectaculaire des flux d'armes en Somalie témoigne des tensions politiques accrues entre le Gouvernement fédéral de transition et l'opposition. Cela a donné lieu en retour à une militarisation accrue des deux parties, qui à son tour a fortement aggravé les risques de violence généralisée dans le centre et le sud de la Somalie.

Les membres de l'opposition qui ont violé l'embargo sur les armes pendant la période considérée – dont des membres dissidents du Gouvernement fédéral de transition – avaient déjà été identifiés dans les rapports précédents du Groupe de contrôle comme étant des chefs de guerre qui ont prouvé par leurs agissements qu'ils ne souhaitent pas l'établissement d'un gouvernement qui empiéterait sur leurs intérêts politiques et économiques personnels ou les réduirait à néant. Un certain nombre d'entre eux s'appuient sur des administrations locales solidement établies chargées de défendre leurs intérêts.

Le Groupe de contrôle a eu connaissance de nouveaux éléments d'information concernant la structure et l'organisation de certaines administrations locales de poids et de ce fait a une idée plus exacte de l'origine des fonds perçus par ceux qui exercent le pouvoir. En particulier, il sait que le secteur de la pêche en mer et l'exportation de grandes quantités commerciales de charbon de bois transportées par cargo constituent d'importantes sources de recettes et fournissent la majeure partie des fonds dont on a connaissance à certaines administrations locales influentes; le secteur des transports maritimes et l'industrie de la pêche sont des maillons indispensables de la filière financière. Le Groupe de contrôle est convaincu que les autorités en place se servent des recettes ainsi dégagées pour financer leurs milices et acheter des armes.

Le Groupe recommande donc dans le présent rapport que le Conseil de sécurité envisage de renforcer l'embargo existant en adoptant un embargo intégré sur les armes afin d'amoinrir la capacité financière des personnes en charge des administrations locales et les empêcher ainsi de se procurer des armes.

Au paragraphe 3 d) de sa résolution 1597 (2005), le Conseil de sécurité a prié le Groupe de contrôle de continuer d'affiner et d'actualiser les renseignements concernant le projet de liste d'individus et d'entités qui violent, en Somalie ou ailleurs, les mesures que les États Membres sont tenus de mettre en œuvre conformément à la résolution 733 (1992), ainsi que de ceux qui les soutiennent activement, aux fins des mesures que le Conseil pourrait prendre dans l'avenir, et de soumettre ces renseignements au Comité créé par la résolution 751 (1992), selon les modalités et au moment que celui-ci jugerait opportuns. Le Groupe continue d'affiner et d'actualiser le projet de liste.

I. Introduction

A. Mandat

1. Au paragraphe 3 de sa résolution 1587 (2005), en date du 15 mars 2005, le Conseil de sécurité a chargé le Groupe de contrôle sur la Somalie :

a) De continuer d'enquêter sur l'application de l'embargo sur les armes par les États Membres et sur les violations, notamment en se transportant sur les lieux en Somalie, si possible, et, selon le cas, dans d'autres États, en particulier ceux de la région;

b) D'évaluer les mesures prises par les autorités somaliennes, ainsi que par les États Membres, en particulier ceux de la région, pour appliquer intégralement l'embargo sur les armes;

c) De formuler des recommandations précises au vu de renseignements détaillés, dans les domaines de compétence retenus, touchant les violations constatées et les mesures à prendre pour donner effet à l'embargo sur les armes, en ses différents aspects, et en renforcer la mise en œuvre;

d) De continuer d'affiner et d'actualiser les renseignements concernant le projet de liste d'individus et d'entités qui violent, en Somalie ou ailleurs, les mesures que les États Membres sont tenus de mettre en œuvre conformément à la résolution 733 (1992), ainsi que de ceux qui les soutiennent activement, aux fins des mesures que le Conseil pourrait prendre dans l'avenir, et de soumettre ces renseignements au Comité créé par la résolution 751 (1992), selon les modalités et au moment que celui-ci jugerait opportuns;

e) De continuer de formuler des recommandations en s'appuyant sur ses enquêtes, sur les rapports précédents (S/2003/223 et S/2003/1035) du Groupe d'experts nommé en application des résolutions 1425 (2002) et 1474 (2003), et sur les rapports antérieurs (S/2004/604 et S/2005/153) du Groupe de contrôle nommé en application des résolutions 1519 (2003) et 1558 (2004);

f) De collaborer étroitement avec le Comité à l'élaboration de recommandations précises sur toutes autres mesures à prendre pour faire en sorte que l'embargo sur les armes soit mieux appliqué;

g) D'aider à déterminer les domaines où les capacités des États de la région pourraient être renforcées pour faciliter l'application de l'embargo sur les armes;

h) De lui rendre compte à mi-parcours, par l'intermédiaire du Comité et dans les 90 jours suivant sa création;

i) De présenter au Conseil, par l'intermédiaire du Comité, au plus tard 30 jours avant l'expiration du mandat du Comité, un rapport final portant sur toutes les tâches énumérées ci-dessus, que le Comité examinerait et transmettrait au Conseil avant l'expiration de son mandat.

2. Établi à Nairobi, le Groupe de contrôle se compose des experts suivants : Bruno Schiemy (Belgique), expert en armements et coordonnateur, Melvin E. Holt, Jr (États-Unis d'Amérique), expert en armements, Harjit Kelley (Kenya), spécialiste des questions maritimes, et Joel Salek (Colombie), spécialiste des questions financières.

3. Le Groupe de contrôle s'est rendu dans les régions du Kenya où la situation était préoccupante, de même que dans les Émirats arabes unis, au Yémen, en France et aux États-Unis d'Amérique.

4. Pendant toute la durée de son mandat, le Groupe de contrôle a tenu le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 751 (1992) informé de ses activités en transmettant des rapports toutes les deux semaines par l'intermédiaire du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies (ONU) et en dressant un bilan à mi-parcours au Siège de l'Organisation, à New York, en juillet 2005.

5. Le Groupe de contrôle a bénéficié de l'assistance et de l'appui précieux du Secrétariat de l'ONU et d'autres organismes des Nations Unies, à New York, en Europe et dans la région.

B. Méthodes

6. Le Groupe s'est entretenu avec des représentants des gouvernements dans la région, y compris des membres du Gouvernement fédéral de transition, et dans certains cas avec des représentants des missions diplomatiques, des organisations de la société civile et des organismes humanitaires. Il a également noué des contacts avec de nombreux représentants de la société civile somalienne qui détenaient des renseignements précieux, notamment des membres de l'opposition.

7. Le Groupe de contrôle a pris en considération les rapports des deux précédents groupes d'experts (S/2003/223 et S/2003/1035) ainsi que ses propres rapports (S/2004/604 et S/2005/153), pour mener son travail d'investigation. Il a également appliqué les normes de preuve et la procédure de vérification définies au cours de ses mandats précédents et clairement décrites dans ses deux rapports précédents.

II. Violations de l'embargo sur les armes pendant la période considérée

8. Pendant la période considérée, la marche inéluctable vers une solution militaire entre le Gouvernement fédéral de transition et les forces de l'opposition a pris le pas sur les solutions politiques. L'opposition regroupe des hommes d'affaires, des chefs de guerre, des organisations telles que Al Itihad Al Islaami et des ministres dissidents du Gouvernement fédéral de transition. La demande en armes de la part des deux parties a progressé de façon spectaculaire par rapport à la période correspondant au mandat précédent du Groupe, qui s'est terminé le 15 mars 2005, et ne donnait aucun signe de fléchissement au moment de la rédaction du présent rapport, le 22 août 2005. Le Groupe de contrôle a reçu de nombreux rapports faisant état de mouvements d'armes à destination de la Somalie et estime que la plupart d'entre eux étaient fondés. Faute de temps et par suite d'autres contraintes, il n'a pu vérifier qu'une partie de l'information reçue, mais il a établi avec un degré de certitude raisonnable que les armes étaient livrées directement au Gouvernement fédéral de transition et à l'opposition par l'Éthiopie, le Yémen et un autre pays de la région. En outre, des groupes criminels, autrement dit des réseaux de négociants en armes, approvisionnent l'opposition par l'intermédiaire du marché aux armes de Bakaraaha à Irtoqte, à Mogadishu.

A. Le marché aux armes de Bakaraaha, les réseaux de négociants en armes et l'opposition

9. Les mouvements d'armes à destination ou en provenance du marché aux armes de Bakaraaha donnent la mesure des mouvements d'armes en Somalie et aux alentours, sachant que le Groupe est convaincu que les armes acheminées en Somalie par mer, par air ou par la route se retrouvent en grande partie sur le marché de Bakaraaha. Compte tenu de tous les éléments d'information disponibles – les rapports précédents des groupes d'experts et du Groupe de contrôle et ses propres constatations –, le Groupe estime qu'une grande partie des armes en vente sur le marché de Bakaraaha provient du Yémen.

10. Le nombre de transactions conclues ces derniers mois sur le marché aux armes de Bakaraaha s'établit comme suit : 13 en mars, 25 en avril, 37 en mai, 40 en juin, 32 en juillet, 18 en août (pour la seule période allant du 1^{er} au 14 août). Cela représente une progression de 378 % du nombre de transactions, ou de violations de l'embargo sur les armes, par rapport à la période couverte par le rapport précédent, à savoir octobre à décembre 2004. Les éléments de l'opposition à Mogadishu et leurs alliés dans le centre et le sud de la Somalie ont été les principaux bénéficiaires des armes échangées sur le marché de Bakaraaha, les membres du Gouvernement fédéral de transition n'ayant effectué que des achats ponctuels (voir annexe I pour une description des opérations). Malgré l'augmentation du nombre de transactions, le Groupe de contrôle estime que deux facteurs ont entravé l'approvisionnement potentiel global du marché aux armes de Bakaraaha.

11. Tout d'abord, les activités de surveillance menées par les forces navales étrangères opérant dans le golfe d'Aden ont réduit les quantités d'armes disponibles sur le marché de Bakaraaha pendant la période considérée. Selon certaines sources, à la mi-avril, les ventes d'armes provenant du Yémen sur le marché de Bakaraaha auraient pâti des manœuvres militaires effectuées par des navires étrangers au large de la côte nord de la Somalie. Les réseaux de négociants en armes auraient été contraints de multiplier les précautions pour acheminer les armes entre le Yémen et la Somalie à travers le golfe d'Aden. Le Groupe a également appris que certains groupes criminels qui acheminaient des armes entre le Yémen et la Somalie à bord de dhows choisissaient de répartir les cargaisons entre plusieurs dhows qui traversaient ensuite le golfe d'Aden en direction du Puntland. Les dhows jetaient l'ancre en divers points de la côte du Puntland et les lots étaient ensuite transportés par voie terrestre et rassemblés à Bossaso (Puntland). Cela permettait de réduire les pertes potentielles liées aux manœuvres militaires en mer. Le Groupe de contrôle estime que les mesures prises par les groupes criminels face au risque accru de voir les cargaisons saisies par les forces navales ont eu pour effet général de ralentir les mouvements d'armes et de ce fait ont contribué à réduire le nombre d'armes disponibles sur le marché de Bakaraaha.

12. Fort de la coopération qui lui a été offerte par le Gouvernement yéménite dans le cadre de réunions entre les deux parties en août 2005 à Sana'a (Yémen), le Groupe est en mesure de donner un exemple de réseau de trafiquants qui a opéré au Yémen et en Somalie et qui a été appréhendé par les forces navales étrangères présentes dans le golfe du Yémen et les autorités yéménites.

« Dans la soirée du vendredi 7 mai 2004, le bateau *Al Nasr*, portant le matricule 1184, a été arraisonné à 70 miles de la côte yéménite par un navire

américain des forces de la coalition avec à son bord sept membres d'équipage. Une cargaison d'armes et de munitions a été découverte à bord, comprenant : 536 fusils d'assaut AK-47, 7 fusils, 2 mitrailleuses de 14,5 mm et 84 pièces de munition, 2 000 cartouches de 30 mm, 1 239 chargeurs pour fusil AK-47, 34 770 cartouches de 7,62 mm, un poste de transmission radio, un GPS manuel et des documents et passeports divers.

Ces armes et munitions, qui étaient dans des caisses (entre 30 et 40), ont été saisies par le responsable des armements du navire américain. Elles ont ensuite été remises aux autorités yéménites. Le parquet du Hadramaut a été saisi de l'affaire le 25 août 2004 et 12 personnes ont été mises en examen, en sus des sept membres d'équipage. Les membres du réseau ont admis qu'ils se livraient au trafic d'armes et qu'ils avaient déjà convoyé deux cargaisons avant celle qui venait d'être arraisonnée.

L'enquête a aussi montré que d'autres personnes impliquées dans ce trafic étaient en fuite. Les services de sécurité les recherchent activement. Il s'agit des dénommés Youcef Farrah (de nationalité somalienne, chargé de la réception des armes en Somalie) et d'Ali Adhraf (chargé de se procurer les armes et de les vendre à la bande).

Le Service des gardes-côtes a atteint une partie des objectifs fixés, à savoir la sécurisation des ports yéménites et l'organisation des patrouilles, avec les moyens modestes dont il dispose. Ce service a procédé à la saisie de quantités importantes de drogue et contribué à limiter l'entrée clandestine au Yémen de réfugiés originaires de la corne de l'Afrique. Il a également réussi, avec la collaboration des forces navales et des forces de la coalition présentes dans la région, à saisir une certaine quantité d'armes. La baisse des revenus des pêcheurs pèse lourdement sur leurs conditions de vie. Certains pêcheurs sont donc tentés par les gains faciles que procurent la contrebande de marchandises, le trafic d'armes, de drogues et d'êtres humains.

La situation en Somalie a favorisé ce type de trafic. De plus, la présence au Yémen d'un grand nombre de réfugiés somaliens facilite ces trafics, qui ont lieu à l'insu des autorités compétentes¹ ».

13. S'agissant du deuxième facteur qui a influé sur l'approvisionnement du marché de Bakaraaha, le Groupe estime qu'Abdullahi Yusuf, Président du Gouvernement fédéral de transition et ancien Président du Puntland, n'ignore rien des filières d'approvisionnement en armes et du fait que les ventes opérées sur ce marché bénéficient principalement aux membres de l'opposition. Le Groupe a été informé que le Président Yusuf avait pris deux décisions qui avaient réduit le nombre d'armes disponibles sur le marché de Bakaraaha : a) il a interdit l'accès du port de Bossaso aux dhows servant au transport des armes à destination du marché de Bakaraaha et il a tenté de bloquer tous les axes routiers empruntés par les négociants pour acheminer les armes entre le Puntland et Mogadishu; b) il a conclu un accord avec les négociants en armes basés au Puntland qui appartiennent à son clan – les Darod – afin qu'ils s'abstiennent d'alimenter le marché de Bakaraaha, au motif que les armes finiraient par tomber entre les mains de l'opposition à Mogadishu, laquelle s'apprête à attaquer des membres du clan des Darod – les milices Darod – au Puntland. De l'avis du Groupe, ces décisions ont entraîné une diminution notable des cargaisons d'armes parvenant sur le marché de Bakaraaha et

des ventes réalisées au profit des principaux membres de l'opposition qui s'approvisionnent à Bakaraaha.

14. Comme cela avait été signalé dans les deux rapports précédents du Groupe de contrôle, le réseau de négociants en armes est fortement tributaire du port de Bossaso et de l'infrastructure routière du Puntland afin de faire parvenir les armes au marché de Bakaraaha. On se souviendra également que les principaux négociants actifs sur ce marché disposent d'entrepôts. De ce fait, les effets de toute mesure visant à réduire le nombre d'armes sur le marché de Bakaraaha, telle que celles prises par le Président Yusuf, se feront sentir avec un certain décalage en fonction de la demande et des stocks disponibles.

15. Comme suite aux mesures décrites plus haut, le Groupe a constaté que les ventes enregistrées en juillet – 32 – avait reculé de 20 % par rapport à juin.

16. La demande est cependant restée élevée en raison des préparatifs militaires de l'opposition. Par suite de la forte demande et d'une moindre disponibilité, les prix de certaines armes ont augmenté jusqu'à 85 %. Le Groupe prend note avec intérêt des conséquences que les mesures prises par le Président Yusuf ont eu sur le marché de Bakaraaha et estime que cela est de bon augure pour tout futur contrôle qu'un gouvernement solidement établi imposerait sur les ventes d'armes.

17. Les ventes d'armes sont néanmoins allées bon train, comme l'indique l'augmentation statistique par rapport aux ventes dont le Groupe a fait état pendant son mandat précédent. Les armes sont un élément crucial des plans formés par l'opposition pour se protéger des forces du Gouvernement fédéral de transition. L'opposition a utilisé des armes achetées sur le marché de Bakaraaha dans les combats menés contre le Gouvernement fédéral de transition afin de conserver le contrôle de la ville stratégique de Baidoa (région de Bay). Tant les responsables de l'opposition à Mogadishu qu'Habsade, en charge de l'opposition à Baidoa, se sont procurés des armes sur le marché de Bakaraaha avant les affrontements. Il est intéressant de noter qu'une importante cargaison d'armes acheminée depuis le Yémen par les réseaux de négociants est arrivée sur le marché de Bakaraaha le 22 mai 2005, une semaine environ avant la deuxième bataille de Baidoa. Elle se composait de 500 fusils d'assaut AK-47, de 100 mitrailleuses PKM, de 120 lance-roquettes RPG-2, de 3 canons antiaériens Zu-23, de 15 canons antiaériens DShK, de 12 canons antiaériens monotubes Dhuunshilke, de 20 mortiers de 120 millimètres, de 6 B-10 et de munitions diverses. Les acheteurs en ont été les suivants : le cheik Yusuf Indohaadde, qui a acheté le 23 mai 2005 28 AK-47, 3 mortiers de 120 millimètres, 2 B-10, 11 RPG-2 et diverses munitions; Muse Suudi, qui a acheté le 25 mai 2005 50 AK-47, des chargeurs pour AK-47, des caisses de munitions, des bandes-chargeurs vides pour PKM, des cartouchières pour ses miliciens et divers types de munitions; Qanyare, qui a acheté le 25 mai 2005 50 AK-47, 4 PKM, des munitions pour armes légères, mortier et Zu-23, des chargeurs pour AK-47 et des bandes-chargeurs vides pour PKM; Atto, qui a acheté le 25 mai 2005 4 mortiers de 120 millimètres et 120 obus; et Habsade, qui a acheté le 26 mai 2005 50 AK-47 et divers types de munitions par l'intermédiaire du représentant d'Indohaadde sur le marché de Bakaraaha (voir aussi l'annexe I).

18. Parallèlement, l'opposition a également acheté des armes sur le marché de Bakaraaha après avoir eu connaissance de plans selon lesquels le Gouvernement fédéral de transition aurait décidé de marcher sur Jowhar et a positionné certaines de ses milices autour de la ville. Les milices en question comprenaient celles de Muse

Suudi qui ont pris position à environ 5 kilomètres au sud-ouest de la ville. Le cheik Yusuf Indohaadde a déplacé ses milices cantonnées à l'aérodrome de Baledogle et leur a fait prendre position au nord-est de Jowhar. Bashir Rage et Abukar Omar Adaan ont dépêché 13 de leurs spécialistes militaires les plus compétents à 20 kilomètres au sud-est de la ville. Le Groupe a constaté que, pendant cette période, l'opposition s'était procurée un certain nombre d'armes antiaériennes et de munitions sur le marché de Bakaraaha. Les acheteurs étaient les suivants : le cheik Yusuf Indohaadde a acheté le 22 avril 2005 un canon antiaérien DShK et des munitions pour canon antiaérien Zu-23 et le 25 avril 2005 des munitions pour DShK et Zu-23; Mohamed Qanyare a acheté 2 DShK le 16 avril 2005; Bashir Rage a acheté 1 Zu-23 et des munitions le 23 avril 2005 et 2 DShK le 15 mai 2005.

19. Bien que le marché de Bakaraaha ait surtout approvisionné les membres de l'opposition pendant la période considérée, le Groupe a également appris que des sous-clans qui se disputaient cheptels et ressources foncières par exemple s'y étaient eux aussi procurés des armes. Ainsi, lors des escarmouches qui ont opposé le sous-clan des Gaaljeel au sous-clan des Jaleele au sujet de têtes de bétail dans la zone de Beletweyne (région de l'Hiraan), les Gaaljeel ont acheté, le 4 juin 2005, 50 fusils d'assaut AK-47, 11 RPG-7, 2 mortiers de 80 millimètres et divers types de munitions sur le marché de Bakaraaha. Trois jours plus tard, les Jaleele faisaient l'acquisition de 25 AK-47, de 2 canons antiaériens, de 6 mitrailleuses PKM, de 4 RPG-2 et de munitions. On trouve à l'annexe I du présent rapport d'autres exemples d'achats par les sous-clans. Le Groupe note que le marché de Bakaraaha est guidé par le profit et vend des armes à quiconque dispose de moyens suffisants, indépendamment de l'utilisation qui sera faite des armes et des conséquences potentielles, y compris la déstabilisation du pays.

B. Soutien direct apporté par des États à l'opposition et au Gouvernement fédéral de transition

Yémen

20. Pendant la période considérée, le Groupe de contrôle a établi que les mouvements d'armes entre le Yémen et la Somalie n'étaient pas seulement le fait de groupes criminels, qui approvisionnent le marché de Bakaraaha et de là l'opposition, mais aussi du Gouvernement yéménite, qui aide directement le Gouvernement fédéral de transition. L'armée de l'air yéménite a ainsi livré des armes à huit reprises entre le 2 et le 10 juillet 2005 à bord d'un appareil militaire Antonov 26, qui a fait la navette entre Aden (Yémen) et Bossaso (Puntland), ce qui correspond à une aide directe du Yémen au Gouvernement fédéral de transition et au Président Abdullahi Yusuf Ahmed. On trouve à l'annexe III des renseignements concernant les différents vols. Les autorités yéménites ont communiqué la réponse suivante au Groupe de contrôle concernant leur appui au Gouvernement fédéral de transition :

« Activités menées par le Gouvernement yéménite en faveur de la sécurité en Somalie

L'instabilité en Somalie fait peser une menace directe sur la sécurité et la stabilité de la République du Yémen. Elle a contribué à la détérioration des conditions de sécurité et a incité de très nombreux Somaliens à se réfugier au Yémen, ce qui a eu de nombreuses répercussions négatives.

Depuis une dizaine d'années, le Gouvernement yéménite a donc adopté à l'égard de la Somalie une politique claire dont l'objectif est de rétablir la stabilité dans ce pays, de mettre un terme à la guerre civile et d'appuyer le gouvernement central.

Depuis l'élection du Gouvernement somalien actuel, le Yémen continue d'œuvrer dans cet esprit car il demeure convaincu de la nécessité d'appuyer le gouvernement légitime. Le Gouvernement yéménite a bénéficié dans ce cadre de l'appui total de la communauté internationale, qu'il s'agisse de l'Union européenne, de l'Union africaine ou des États-Unis d'Amérique.

Le Gouvernement yéménite a ainsi donné suite à la demande formulée personnellement et directement par le nouveau Président de la République somalienne en lui apportant l'aide demandée pour renforcer les capacités du gouvernement légitime.

L'aide, qui a été acheminée par voie aérienne à Bossaso, a notamment porté sur la livraison de 15 000 uniformes destinés à la police somalienne, de rations alimentaires pour 5 000 personnes et 5 000 pièces d'armes individuelles. Elle se caractérise comme suit :

1. Il s'agit d'une aide accordée, à sa demande, au Gouvernement somalien légitimement élu, lequel bénéficie de l'appui de la communauté internationale;

2. Cette aide vise à renforcer les capacités de la police somalienne et la sécurité de sorte que le Président puisse rejoindre Mogadishu pour y exercer ses fonctions officielles. Pour cela, il est indispensable que toutes les bandes soient désarmées dans l'intérêt du gouvernement légitime.

Le désarmement des bandes et la maîtrise de la situation par les autorités légitimes sont considérés comme comptant parmi les mesures les plus importantes de la lutte contre les foyers de terrorisme qui couvent en Somalie. Ces mesures sont conformes à la politique que mènent tous les États en vue de lutter contre le terrorisme afin de prévenir l'apparition de nouveaux Taliban en Somalie.

L'appui à la sécurité et la stabilité de la Somalie et le renforcement du gouvernement légitime figurent parmi les objectifs que le Yémen et la communauté internationale s'efforcent d'atteindre. Le Gouvernement yéménite accorde cet appui à la Somalie, malgré le fardeau économique que cela entraîne, afin d'enrayer la détérioration de la situation en Somalie. Il attend de la communauté internationale qu'elle apprécie son action à sa juste valeur et qu'elle le dédommage en conséquence¹. »

21. Lors d'une conversation avec un membre du Groupe de contrôle spécialiste des armements, une source bien placée connaissant bien les affaires du Gouvernement fédéral de transition a confirmé que le Président Yusuf et le chef de l'état-major, le général Naji, avaient négocié un accord avec le Gouvernement yéménite portant sur la livraison de grandes quantités d'armes et de munitions, dont des fusils d'assaut AK-47 et G3, des lance-roquettes RPG-7 et RPG-2, des armes antichars de 75 millimètres et B-10, des canons antiaériens de 37, 14,5 et 12,7 millimètres, des mines et des grenades à main, des missiles Strella tirés à l'épaule et 3 ou 4 hélicoptères armés de missiles pour combattre expressément les dissidents de

Mogadishu. L'accord concernait également d'autres articles militaires, tels que des treillis. D'autres sources ont confirmé les vols et les livraisons d'armes.

22. Une partie des articles susmentionnés a été réceptionnée et déchargée le 5 août par les forces du Gouvernement fédéral de transition cantonnées à Waajid (région de Bakool), à peu près à mi-chemin entre Hudur et Baidoa. Les armes – armes légères et munitions –, les couvertures et les treillis militaires ont été acheminés entre le Puntland et Waajid dans trois camions N3 après avoir transité par l'Éthiopie. Les Ministres de l'agriculture, Hassan Mohamed Nuur (Shatiguduud) et de la justice, le cheik Mohamed Noor (Madobe), et d'autres se sont partagés les armes. Quelque 400 miliciens du Gouvernement fédéral de transition devaient faire le déplacement entre Mustahil (Éthiopie) et Waajid, prendre possession des armes et à une date non précisée attaquer les forces de l'opposition à Baidoa.

Éthiopie

23. Le Groupe de contrôle a appris que le Gouvernement éthiopien avait envoyé directement des cargaisons d'armes aux forces du Gouvernement fédéral de transition dans l'ouest de la Somalie. En réponse à une question du Groupe de contrôle, le Gouvernement éthiopien a cependant nié avoir livré des armes au Gouvernement fédéral de transition et présenté une réponse officielle en ce sens (voir annexe VI). On trouvera dans les paragraphes qui suivent quelques-uns des éléments d'information communiqués au Groupe concernant l'appui militaire apporté par le Gouvernement éthiopien au Gouvernement fédéral de transition sous forme d'armes ou d'entraînement.

24. En préparation pour la deuxième bataille pour le contrôle de Baidoa, les forces du Gouvernement fédéral de transition fidèles au cheik Madobe (Ministre de la justice), à Shatiguduud (Ministre de l'agriculture) et à d'autres parties ont reçu de façon continue des armes de l'Éthiopie. La chronologie des événements indiquée ci-après illustre l'appui apporté par l'Éthiopie au Gouvernement fédéral de transition sous forme de livraisons d'armes :

25. Le 29 avril 2005, une réunion a eu lieu en Éthiopie entre des représentants militaires éthiopiens et des représentants du Gouvernement fédéral de transition, dont le Ministre de la justice, le Ministre de la planification, Mohamed Dheere, l'administrateur local en poste à Jowhar, Abdikarim Farah Laqanyo, l'administrateur local en poste à Beledweyne, le chef de l'état-major, le général Naji, et d'autres interlocuteurs.

26. Le 3 mai 2005, des camions N3 sont arrivés en Éthiopie en provenance de la région de Bakool (Somalie) pour prendre possession de cargaisons d'armes. Le 5 mai 2005, les mêmes camions sont retournés en Somalie en passant par la ville frontalière de Yeed (région de Bakool) avec à leur bord des armes et des denrées alimentaires. Le 7 mai 2005, les camions sont arrivés à Hudur, capitale de la région de Bakool, où les armes ont été provisoirement entreposées au poste de police.

27. Le dimanche 8 mai, le cheik Hassan Madobe et Shatiguduud ont pris possession des cargaisons d'armes, lesquelles se composaient de fusils d'assaut AK-47, de RPG et de divers types de munitions et d'explosifs destinés aux milices de Madobe, de Shatiguduud et d'autres forces du Gouvernement fédéral de transition en Somalie.

28. Le lundi 9 mai, les armes ont été réparties entre les milices du Gouvernement fédéral de transition à Hudur. Le lundi soir, les milices ont pris position près de Waajid, à quelque 90 kilomètres au nord de Baidoa.

29. Le mardi 10 mai, les mêmes milices ont pris position à quelque 45 kilomètres au nord de Baidoa, près de Goofgaduud. Par ailleurs, entre le 7 et le 10 mai, le Ministre de la planification, Abdirizak Osman Hassan, a pris possession d'une cargaison d'armes livrée par l'Éthiopie à Luuq, au nord de Baidoa, dans la région de Gedo.

30. Le 30 mai 2005, les milices de Shatiguduud et de Madobe, fidèles au Gouvernement fédéral de transition, ont attaqué les milices de l'opposition à Baidoa placées sous le commandement de Mohamed Ibrahim Habsade, lesquelles ont mis en déroute les forces gouvernementales et les ont contraintes à quitter les alentours immédiats de Baidoa.

31. Après la bataille, le Groupe de contrôle est entré en possession de photographies représentant des caisses de munitions en bois et de cartouchières en plastique épais fournies par l'Éthiopie; les caisses et les cartouchières avaient été saisies par les forces d'Habsade. La mention suivante apparaît sur l'une des cartouchières : « 200 cartridges 7.62x54, Lot. No.: 13/2000 ». Des mentions analogues figurent également sur les autres cartouchières. Les caisses de munitions contenaient des projectiles perforants de 14,5 millimètres pour mitrailleuses lourdes; dans le contexte somalien, ce type de mitrailleuse est généralement monté sur des « technicals ».

32. L'Éthiopie a également livré des armes à Mohamed Dheere, chef de guerre en charge de Jowhar (Middle Shabelle) et allié du Gouvernement fédéral de transition. Mohamed Dheere s'était déclaré en faveur de l'intention annoncée publiquement par le Gouvernement fédéral de transition de faire de Jowhar le siège des institutions de l'État. Le Groupe de contrôle a appris que Mohamed Dheere avait reçu des armes de l'Éthiopie afin d'aider le Gouvernement à s'installer à Jowhar. Ainsi, au cours de la première quinzaine de mai 2005, cinq camions transportant une cargaison d'armes éthiopiennes destinées à Mohamed Dheere se sont rendus à Jowhar en passant par Hudur et Tayeeglow; deux « technicals » escortaient la cargaison.

33. Le Groupe a appris que le Gouvernement fédéral de transition avait choisi Hudur (région de Bakool) comme zone de regroupement et d'approvisionnement des milices et comme centre de dépôt des armes livrées par l'Éthiopie. Mohamed Dheere, par exemple, a reçu en juin une cargaison d'armes provenant d'Éthiopie, via Hudur. Le 17 juin 2005, deux camions N3 ont quitté Jowhar pour Hudur, où ils sont arrivés le lendemain. L'un des camions a poursuivi sa route vers l'Éthiopie afin de prendre à son bord une cargaison d'armes. Des munitions prélevées sur les stocks d'armes livrés par l'Éthiopie au cheik Madobe ont été chargées sur l'autre camion, qui a quitté Hudur dans la nuit du 20 juin 2005 sous la protection de deux « technicals » appartenant au cheik. Le convoi s'est rendu à Eel Garas (dans la région de Bakool, à l'est d'Hudur), où des « technicals » appartenant à Mohamed Dheere ont pris la relève des véhicules appartenant à Madobe. Le convoi est arrivé à Jowhar le 21 juin 2005.

34. Il convient de noter que de nombreuses sources ont informé le Groupe que l'Éthiopie avait depuis longtemps coutume de fournir des armes légères (fusils d'assaut, RPG, etc.) et des munitions aux chefs de guerre et à ses alliés en Somalie.

Le Groupe a également appris que les chefs de guerre avaient parfois vendu ou troqué des armes fournies par l'Éthiopie sur le marché de Bakaraaha contre des armes plus puissantes, telles que des canons antiaériens. Ces armes et munitions constituent une autre source d'approvisionnement du marché de Bakaraaha. Le Groupe avait déjà signalé ce fait dans ses rapports précédents.

35. Le Groupe sait aussi que des militaires éthiopiens ont entraîné les milices du Gouvernement fédéral de transition dans les régions du Puntland, de Bakool et de l'Hiraan. L'entraînement s'est déroulé en au moins deux endroits, à savoir dans la ville de Fer Fer à la frontière entre l'Éthiopie et la Somalie (dans la région de l'Hiraan, au nord de Beledweyne) et à Waajid (région de Bakool).

Un autre État de la région

36. Le Groupe a été informé qu'un autre État de la région venait en aide à l'opposition et au Front de libération nationale oromo en leur fournissant des armes. Cet État a approvisionné en armes des alliés de l'opposition, notamment le cheik Yusuf Indoaaadde (Gouverneur de Lower Shabelle) et le cheik Hassan Dahir Aweys (l'un des dirigeants de Al Itihad), afin de contrebalancer l'appui apporté par l'Éthiopie au Gouvernement fédéral de transition.

37. Selon des sources dignes de foi, entre le début du mois de février jusqu'à la fin de la première quinzaine du mois de mai 2005, cet État aurait fourni des armes à huit reprises à Hassan Dahir Aweys et à des éléments du Front de libération nationale oromo qui à l'époque se trouvaient dans la zone de Dhusamareeb, dans la région de Galgaduud. Les armes ont été transportées par avion entre l'État en question et un aéroport dans la zone de Dhusamareeb.

38. Hassan Dahir Aweys s'est rendu dans cette zone, située au centre de la Somalie, pour constituer des tribunaux qui appliquent la charia, fournir un entraînement militaire à ses milices (Al Itihad) et mettre sur pied des programmes d'entraînement militaire. Il y a rencontré des représentants du Front de libération de l'Ogaden et du Front de libération nationale oromo, dont certains chefs de milice arrivés à Dhusamareeb par avion depuis l'État en question en avril 2005. Également, entre la dernière semaine d'avril et la fin de la deuxième semaine de mai 2005, 270 miliciens du Front de libération nationale oromo entraînés et équipés sont arrivés à Dhusamareeb à bord d'environ trois avions en provenance de ce pays. La majeure partie des cargaisons d'armes transportées pendant la première partie de la période mentionnée ci-dessus a été remise à Hassan Dahir Aweys, le reste allant au Front de libération nationale oromo.

39. Le Groupe de contrôle a également eu connaissance d'éléments d'information dignes de foi selon lesquels le même État aurait livré des armes, y compris des canons antiaériens et des mines, à un autre membre de l'opposition, le cheik Yusuf Indoaaadde. Les armes auraient été transportées en deux endroits de la région de Middle Shabelle : par avion à l'aéroport de Baledogle près de Mogadishu et par bateau jusqu'au port de Marka. Les deux cargaisons sont arrivées entre le 25 mars et le 10 avril 2005.

40. Le Groupe de contrôle a noté plus haut que le cheik Indoaaadde et d'autres dirigeants de l'opposition à Mogadishu avaient fourni des armes à Habsade, dirigeant de l'opposition qui exerce le pouvoir à Baidoa, en préparation de la bataille livrée par les forces du Gouvernement fédéral de transition le 30 mai 2005

afin de prendre le contrôle de la ville. À l'issue de la bataille, le Groupe est entré en possession de deux caisses de munitions en métal et de photographies représentant d'autres caisses de munitions, qui selon certaines sources auraient été livrées par l'État en question.

41. Le Groupe de contrôle a également appris qu'un dirigeant de l'opposition et un dissident du Gouvernement fédéral de transition à Mogadishu s'étaient rendus dans l'État en question vers le milieu de la période considérée afin d'y négocier la livraison d'armes avec les autorités. Ce pays se serait engagé à ne livrer des armes qu'à l'opposition et à égaler les quantités remises au Président du Gouvernement fédéral de transition par d'autres pays.

42. Le Groupe n'a pas fait nommément référence à l'État en question parce qu'il n'avait pas encore achevé son enquête au moment de l'établissement du présent rapport. Il est cependant convaincu que les renseignements en sa possession sont dignes de foi et méritent de figurer dans le rapport, même si l'État n'est pas cité nommément. Le Groupe estime également qu'il est important de faire mention des éléments d'information qui décrivent les activités de ce pays en Somalie si l'on veut avoir une idée nuancée de la situation générale décrite dans le présent rapport. Pour conclure, le Groupe de contrôle a eu connaissance de renseignements communiqués au Conseil de sécurité par le Groupe d'experts au sujet d'activités analogues, qui témoignaient de l'ingérence du même pays dans les affaires de la Somalie.

III. Analyse des tendances en matière de violations de l'embargo sur les armes

A. Une constante : le soutien accordé par certains États

43. La progression spectaculaire du nombre de violations de l'embargo sur les armes par rapport à la période sur laquelle portait le rapport précédent est en relation directe avec l'augmentation des tensions entre le Gouvernement fédéral de transition et l'opposition. Les violations sont de deux types : celles commises par les réseaux de trafiquants qui font entrer des armes sur le territoire somalien et approvisionnent le marché de Bakaraaha et celles commises par les États qui livrent directement des armes au Gouvernement fédéral de transition et à l'opposition.

44. Comme le Groupe l'a noté dans le présent rapport, l'appui que des pays de la région apportent directement et sans se cacher à la Somalie n'est pas nouveau. Dans son rapport au Conseil de sécurité en date du 25 mars 2003 (S/2003/223), le Groupe d'experts sur la Somalie a examiné en détail l'appui direct apporté par des États sous forme de livraisons d'armes aux différentes factions en Somalie. Le Groupe de contrôle constate que l'aide des États avait pris une tournure plus visible et plus radicale pendant l'existence du Gouvernement national de transition de 2000 à août 2003 et de son opposant, le Conseil pour la réconciliation et le relèvement de la Somalie. La majeure partie de l'aide apportée par des États a bénéficié directement au Gouvernement national de transition ou au Conseil.

45. Le Groupe voit un rapport très net entre l'aide directe apportée au Gouvernement national de transition pour qu'il fasse obstacle au Conseil pour la réconciliation et le relèvement de la Somalie et celle octroyée au Gouvernement fédéral de transition pour tenir en échec l'opposition. L'appui apporté directement

par des États au Gouvernement fédéral de transition et à l'opposition pendant la période considérée est également très visible et très radical. Ce sont aussi les mêmes États de la région qui interviennent afin de défendre leurs intérêts. Il est également intéressant de noter que lorsque le Gouvernement national de transition a cessé d'exister et que l'influence de son opposant, le Conseil pour la réconciliation et le relèvement de la Somalie, a elle aussi décliné, le soutien apporté directement aux principales factions somaliennes a lui aussi diminué en importance. Depuis l'entrée en fonctions du Gouvernement fédéral de transition et la montée aux créneaux de l'opposition, l'aide directe des États contribue de nouveau à durcir notablement la situation en Somalie et explique l'augmentation des violations de l'embargo sur les armes. Cette lutte que des pays de la région se livrent par procuration en Somalie afin de défendre leurs intérêts stratégiques explique en partie l'échec du Gouvernement national de transition et la situation délicate dans laquelle se trouve le Gouvernement fédéral de transition.

B. Gouvernement fédéral de transition et opposition : la course à la militarisation

46. Depuis la fin du mandat précédent du Groupe à la mi-mars 2005, les relations entre le Gouvernement fédéral de transition et l'opposition se sont envenimées à un point tel que les risques d'affrontements généralisés sont très probables. Les tensions se sont aggravées comme l'illustrent l'augmentation des violations de l'embargo sur les armes et la prise de position déclarée par des États de la région en faveur de l'une ou l'autre partie. Les deux parties se préparent activement à se livrer bataille. Selon des sources somaliennes et d'autres sources bien informées qui suivent de près la situation, la question n'est pas tant de savoir si des affrontements vont se produire mais quand la crise va éclater.

47. Parallèlement à la progression spectaculaire des mouvements d'armes en Somalie, les deux parties s'emploient activement à distribuer armes, munitions et équipement de combat à leurs milices, à se procurer et à stocker des denrées alimentaires, des médicaments, du combustible et d'autres produits de base afin de pouvoir soutenir un combat de longue durée, à s'organiser selon un modèle militaire, à recruter et à entraîner un nombre accru de miliciens et à établir des stratégies et des plans afin de remporter la victoire.

48. Outre la constitution de stocks d'armes massifs et les autres mesures prises par chacune des parties pour se préparer à des affrontements, la bataille qui a opposé le Gouvernement fédéral de transition et l'opposition pour le contrôle de Baidoa témoigne de la volonté de l'un et de l'autre de régler leurs différends par la force.

49. Le Groupe a pris bonne note du nouveau degré d'organisation et de préparation de l'opposition lors des affrontements avec le Gouvernement fédéral de transition à Baidoa. Il y a eu deux batailles pour prendre le contrôle de la ville. Les forces de l'opposition, commandées par Mohamed Ibrahim Habsade, se sont emparées de Baidoa les 26 et 27 mars ou aux alentours de ces dates après avoir mis en déroute les milices du Président Yusuf et du cheik Madobe. Habsade a joué un rôle central au nom de l'opposition en empêchant le Gouvernement fédéral de transition de retourner dans la ville. La bataille de Baidoa laisse à penser que les éléments de l'opposition se sont coordonnés pour l'emporter sur les forces du Gouvernement fédéral de transition. Habsade a reçu un appui financier et militaire

de la part d'Atto, de Muse Suudi, du cheik Yusuf Indohaadde et d'autres. Le jour même où Habsade prenait le contrôle de Baidoa, Indohaadde lui envoyait des milices et trois camions transportant des armes et du carburant diesel. Malgré un approvisionnement accru en armes, Habsade s'est dit préoccupé par la quantité de munitions en sa possession, estimant que cela ne suffirait pas pour combattre les forces du Gouvernement fédéral de transition approvisionnées par l'Éthiopie. Le colonel Barre Aden Shire Hirale (chef de guerre de Kismaayo et Ministre (dissident) de la reconstruction et de la réinstallation dans le Gouvernement fédéral de transition) a dépêché ses milices à Baadheere, au sud-ouest de Baidoa, pour appuyer Habsade. Dans le même temps, Indohaadde envoyait des renforts à l'aéroport de Baledogle, au sud-est de la ville.

50. Les deux contingents étaient équipés de « technicals ». Le samedi 14 mai, Habsade a reçu une cargaison d'armes transportée par camion, qui lui avait été envoyée de Mogadishu par Muse Suudi, Mohamed Qanyare Afrah, Osman Hassan Ali Atto et Abdirashid Ilqeyte (homme d'affaires). Après la deuxième bataille de Baidoa, Habsade a de nouveau bénéficié d'un soutien logistique de la part de ses alliés à Mogadishu.

C. L'expansion territoriale par l'action militaire

51. Le Groupe sait, et cela lui a été confirmé par plusieurs sources, que les plans militaires susmentionnés n'ont pas une visée seulement défensive mais également offensive, chaque partie ayant pour objectif final de terrasser son adversaire et d'exercer une influence prépondérante sur le centre et le sud de la Somalie, à défaut de contrôler ces régions. Au moment de l'élaboration du présent rapport, la situation était dans une impasse et se caractérisait par des discours antagonistes et une aggravation des tensions.

52. Le Somaliland et le Puntland mis à part, ce sont le centre et le sud de la Somalie qui sont les plus touchés par la course à la militarisation et qui ont été choisis comme principal théâtre opérationnel par le Gouvernement fédéral de transition et l'opposition.

53. Compte tenu de l'impasse dans laquelle elles se trouvent, les deux parties se sont dans la pratique réparties le centre et le sud de la Somalie : la zone d'influence du Gouvernement fédéral de transition s'étend le long de la frontière avec l'Éthiopie et comprend des parties des régions de Gedo, de Bakool et de l'Hiraan; celle dominée par l'opposition regroupe des parties des régions des Lower et Middle Juba, de Bay, des Lower et Middle Shabelle, de Mogadishu et de Galdaduud. La ligne de séparation suit un axe sud-ouest-nord-est, et a pour effet de scinder en deux le centre et le sud de la Somalie.

54. À l'exception d'une petite enclave où le Gouvernement fédéral de transition exerce son influence et qui a été établie à l'époque de la rédaction du présent rapport dans la zone de Jowhar (Middle Shabelle) contrôlée par Mohamed Dheere, les deux parties ont élaboré des stratégies et des plans militaires afin d'étendre leur zone d'influence, chacune désirant repousser la ligne de séparation en leur faveur. Le Groupe a ainsi appris que le Gouvernement fédéral de transition – en la personne du Président Yusuf et du général Ahmed Naji, chef d'état-major – s'était doté d'un plan pour attaquer l'opposition. Il a sélectionné plusieurs emplacements, notamment Baidoa, Marka et Mogadishu, afin d'y mener des opérations militaires et de les

arracher à l'opposition. Pour ce faire, il entend fédérer, équiper et entraîner plusieurs milices à Fer Fer (Éthiopie) et Waajid (région de Bakool). Le Gouvernement espère réunir une force de 20 000 hommes.

55. L'opposition n'entend pas céder le contrôle au Président Yusuf et s'est livrée à des préparatifs militaires pour contrer les plans du Gouvernement. Tout comme le Gouvernement fédéral de transition, elle s'est organisée selon un modèle militaire en établissant une chaîne de commandement et de contrôle et en regroupant, en équipant et en entraînant ses milices. Elle a ouvert des camps d'entraînement dans la région de Mogadishu, notamment à Laanta Buuro et à Hiilweyne et y a envoyé des armes obtenues sur le marché de Bakaraaha. L'entraînement y a commencé il y a plusieurs mois. Le Groupe a été informé que l'opposition avait peut-être lancé d'autres programmes d'entraînement dans la zone de Dhusamareeb (région de Galgaduud) et dans la zone de Dinsoor (région de Bay). Le Groupe pense que les dirigeants d'Al Itihad, le cheik Hassan Dahir Aweys et le cheik Yusuf Indohaadde, sont à l'origine de ces deux derniers programmes.

D. Les affaires avant tout : défendre ses propres intérêts

56. La mise en place d'un gouvernement viable en Somalie continue d'être la principale bête noire des membres des différentes institutions du Gouvernement fédéral de transition, des chefs de guerre, des hommes d'affaires et négociants, des fondamentalistes religieux et autres, qui, à la faveur de plusieurs années d'anarchie se sont taillés leur propre royaume, assouvissant ainsi leurs ambitions politiques et leur soif de pouvoir, se dotant de milices ressemblant beaucoup à des forces militaires, et surtout accumulant des fortunes personnelles. Un gouvernement bien établi altérerait considérablement cette situation. Cette menace qui pèse sur les intérêts personnels explique pourquoi il est de plus en plus probable que des affrontements se produisent entre le Gouvernement fédéral de transition et l'opposition, qui n'est rien d'autre qu'une coalition d'intérêts.

57. Les intérêts personnels de ceux qui s'opposent à la constitution d'un gouvernement légitime sont une constante et le Groupe a mis en évidence cette tendance fondamentale, qui consiste à envenimer la situation afin de protéger des intérêts personnels, dans ses rapports précédents. Le problème persiste et est au centre du troisième rapport du Groupe.

58. La tendance consistant à faire parler la poudre pour régler les différends politiques et protéger les intérêts personnels persiste et est confortée par l'augmentation rapide des achats d'armes à l'extérieur de la Somalie en violation de l'embargo existant. À de rares exceptions près, tous ceux qui étaient impliqués dans des violations de l'embargo lorsque le Groupe a commencé ses travaux au début de 2004 poursuivent sur la même voie et constituent le principal obstacle à la paix et à la stabilité en Somalie.

IV. Activités financières et maritimes et sources de recettes

A. Administration et ressources des collectivités territoriales

59. Pour les pouvoirs publics, les recettes fiscales sont la principale source de financement du développement, des services publics, de l'infrastructure et des investissements. En Somalie, après l'effondrement du gouvernement central, divers clans, factions et groupes se sont déclarés maîtres de certaines zones et se sont arrogé le pouvoir de les administrer. La collecte des impôts et taxes municipaux et locaux, la gestion des équipements publics, la maîtrise des moyens de production et des ressources naturelles et la destination des recettes qui en proviennent restent l'objet de luttes incessantes entre factions et groupes. Dans le présent rapport, on entend par « collectivité territoriale » une circonscription de fait qui peut correspondre à une région, une ville ou un district et qui est aux mains d'un individu ou d'un groupe qui s'est arrogé le pouvoir exécutif et administratif.

60. Une collectivité territoriale peut être sous l'emprise soit d'un individu, soit d'un groupe dont les membres se partagent les recettes. Dans le premier cas, l'individu considéré a la haute main sur l'administration de la zone qu'il contrôle, a le monopole de l'emploi de la force armée et exerce son pouvoir par l'entremise d'adjoints qui lui rendent compte quotidiennement et en détail de leurs activités. Chaque adjoint supervise une équipe chargée de la collecte des impôts, taxes et redevances frappant l'exploitation des entreprises privées et d'équipements publics tels que les aéroports et les ports.

61. Dans le second cas, les membres du groupe se partagent les attributions administratives et les recettes. Par exemple, la ville de Mogadishu est subdivisée en secteurs dont chacun relève, pour les affaires courantes, d'un individu, mais les recettes sont centralisées au profit des membres du groupe. Tel individu est chargé de superviser la collecte des redevances portuaires ou aéroportuaires, tandis que tel autre assure la sécurité des installations. Les recettes sont centralisées, puis partagées entre les membres du groupe. Le montant de ces recettes, qu'elles reviennent à un individu ou à un groupe, peut être considérable, souvent de l'ordre de plusieurs millions de dollars. Une partie des recettes des collectivités territoriales sert à des achats d'armes et de munitions.

62. On trouvera à l'annexe IV des exemples portant sur des collectivités territoriales administrées par un individu ou un groupe qui s'approprie les recettes fiscales provenant des impôts et taxes qui frappent l'exploitation des équipements publics et des entreprises privées. Les trois cas décrits ci-après donnent une idée de la manière dont sont administrées les collectivités territoriales.

B. Administration de la région du Djouba inférieur et de la ville de Kismaayo

63. Kismaayo, cinquième ville de Somalie, est située dans la région du Djouba inférieur, dans le sud du pays, et compte environ 88 000 habitants. Cette ville abrite un nombre important de personnes déplacées à la suite des événements de 1992, qui vivent dans des camps. La population tire principalement ses revenus de l'agriculture, d'emplois domestiques, du chargement et du déchargement des

marchandises sur le port maritime, des emplois offerts par l'aéroport, du ramassage de bois à brûler et de la production de charbon de bois.

64. Le colonel Barre Hirale, chef de l'Alliance de la vallée du Djouba, est le principal bénéficiaire des recettes tirées de la région du Djouba inférieur, y compris Kismaayo, qui proviennent principalement des impôts frappant les entreprises privées et des redevances d'exploitation de l'aéroport et du port maritime de Kismaayo.

65. Le colonel Hirale a la haute main sur l'administration locale. Un certain nombre de subordonnés l'aident à administrer la ville de Kismaayo et le reste de la région du Djouba inférieur. Pour l'administration de la région, il a nommé un président de région, un commissaire de district et le maire de Kismaayo. Il s'appuie sur une milice assez nombreuse, placée sous l'autorité d'un commandant militaire et de son adjoint. Les instances civiles et militaires sont basées à Kismaayo et ont des représentants dans toute la région. Le colonel Hirale utilise les recettes collectées par son administration locale pour acheter des armes.

66. Étant donné que l'aéroport et le port maritime de Kismaayo sont pour lui une source très importante de recettes, le colonel Hirale, au moment de l'établissement du présent rapport, avait entrepris d'en moderniser l'infrastructure, d'en réorganiser l'administration et d'y affecter du personnel plus compétent. Les agents collecteurs sont chargés d'encaisser les redevances sur l'exploitation de l'aéroport et du port maritime. Ils sont en uniforme, utilisant des formulaires et du papier à lettre à en-tête officielle et ont récemment institué des systèmes d'audit. L'aéroport est sous l'autorité d'un « chef » à la tête d'une équipe comprenant environ 11 douaniers et agents collecteurs, 5 contrôleurs de l'immigration et du personnel divers. Le bâtiment des douanes a été remis en état et une équipe permanente de douaniers y est en place depuis mai 2005.

67. L'administration du port maritime relève de l'autorité d'un chef qui dispose d'une équipe comprenant 7 douaniers et agents collecteurs, 3 ou 4 contrôleurs de l'immigration et 3 agents chargés de la surveillance des docks. Bien que tout ce personnel relève en principe de l'administration municipale, son chef, tant à l'aéroport qu'au port maritime, rend chaque jour directement compte au colonel Hirale du montant des recettes encaissées.

Port maritime de Kismaayo

68. Le port de Kismaayo est un port en eau profonde de l'océan Indien, dont les vastes docks se trouvent sur une péninsule, à l'écart de la ville. Les recettes tirées de son exploitation proviennent des taxes à l'importation et à l'exportation et des droits d'amarrage. Selon les informations obtenues par le Groupe de contrôle, les recettes tirées de l'exploitation du port pendant la période allant de janvier à avril 2005 se répartissent comme indiqué dans le tableau ci-après :

Tableau 1
**Recettes tirées de l'exploitation du port maritime de Kismaayo,
janvier-avril 2005**

(Montants en dollars des États-Unis)

	<i>Taxe à l'importation^a</i>	<i>Taxe à l'exportation^b</i>	<i>Droits d'amarrage</i>	Total
Janvier	23 522,00	234 881,00	32 200,00	290 603,00
Février	95 479,00	233 055,00	44 900,00	373 434,00
Mars	35 909,50	253 648,00	32 900,00	322 457,50
Avril	146 720,00	235 049,00	29 800,00	411 569,00
Total	301 630,50	956 633,00	139 800,00	1 398 063,50

^a Le sucre, le riz et la farine sont les principaux produits d'importation.

^b Les principaux produits d'exportation sont le charbon de bois et la ferraille.

69. Les montants indiqués dans le tableau 1 pour les recettes provenant de la taxe à l'exportation se répartissent à raison de 99,7 % et 0,3 % entre les exportations de charbon de bois et les exportation de ferraille. En moyenne, le port accueille chaque mois 18 navires, dont seulement deux ou trois cargos. La plupart des cargos et des autres navires (des boutres) viennent des Émirats arabes unis, et leurs ports de destination finale sont très divers, comprenant des ports de l'Inde, du Yémen et de l'Arabie saoudite.

Aéroport de Kismaayo

70. L'aéroport de Kismaayo, qui était un aéroport international sous le régime de Siad Barre, se trouve à 10 kilomètres au nord de la ville. L'équipe de douaniers et de contrôleurs de l'immigration du colonel Hirale collecte les redevances que doivent payer les passagers et les importateurs de khat. Le gros des recettes provient des droits sur les importations de khat.

Tableau 2
Recettes tirées de l'exploitation de l'aéroport de Kismaayo

(Montants en dollars des États-Unis)

<i>Source</i>	<i>Montant unitaire</i>	<i>Recettes mensuelles (estimation)</i>
Taxe d'aéroport au départ et à l'arrivée (dont les Somaliens sont exonérés)	20,00	2 passagers x 30 jours = 1 200,00
Taxe d'atterrissage (par appareil)	200,00	2 vols x 30 jours = 12 000,00
Droits de douane sur les importations de khat (pour un sac de 25 kilogrammes)	12,50	120 sacs x 30 jours = 45 000,00
Total		58 200,00

71. Selon les informations dont dispose le Groupe, deux avions transportant chacun 60 sacs de khat atterrissent chaque jour à l'aéroport de Kismaayo. Toutefois, les chiffres indiqués dans le tableau ci-dessus doivent être considérés comme

indicatifs, les recettes variant en fonction de la fréquence des vols, des conditions météorologiques et d'autres variables.

C. Administration du Moyen-Shabelle, y compris la ville de Jowhar

72. La ville de Jowhar est située à 90 kilomètres au nord de Mogadishu et compte environ 100 000 habitants. Elle est la capitale de la région du Moyen-Shabelle. Mohamed Dheere, gouverneur autoproclamé de la région et « président » de la ville de Jowhar, exerce une autorité musclée sur l'administration locale.

73. La ville de Jowhar est dotée d'un système bien organisé d'encaissement des recettes locales. L'administration municipale comprend le « président » (Mohamed Dheere), un vice-président, un secrétaire et un conseil des anciens. Ces institutions ont été mises en place pour satisfaire les exigences des chefs des clans locaux, mais elles sont en fait sous l'emprise autoritaire de Dheere, qui s'appuie sur sa milice. Selon les informations fournies au Groupe de contrôle, Dheere consacre une bonne partie des recettes encaissées à l'entretien de sa milice, notamment l'achat d'armes et de munitions.

Recettes provenant de l'imposition des entreprises et des droits d'octroi

74. Pour assurer les rentrées de recettes municipales, Dheere a nommé un maire, qui dirige une équipe comprenant des agents collecteurs, dont la principale fonction est de collecter les taxes et impôts municipaux. Disposant de véhicules, ceux-ci font chaque jour une tournée dans un secteur différent de la ville : secteur nord le lundi, secteur sud le mardi, secteur est le mercredi et secteur ouest le jeudi.

75. Les impôts et taxes frappent les entreprises exerçant des activités économiques très diverses allant des télécommunications au commerce des produits agricoles (mangues, oranges, huiles de friture et autres produits) en passant par les services de transfert de fonds et le commerce du bétail (chèvres et moutons). Les agents collecteurs rendent compte chaque jour au maire de la ville, qui informe à son tour directement Dheere du montant encaissé.

76. Jowhar est située sur le principal axe routier nord-sud de la Somalie et est donc un lieu de passage obligé pour les véhicules à destination ou en provenance de la partie sud de la région centrale de la Somalie. Les véhicules qui passent par Jowhar viennent de Mogadishu et d'autres centres importants de l'est du pays, ainsi que de diverses localités du nord et de l'ouest. Par exemple, la plupart des produits provenant de la ville de Beletweyne (région d'Hiraan) transitent par Jowhar. Selon les informations dont dispose le Groupe, il y a à Beletweyne un abattoir important, équipé d'entrepôts frigorifiques et capable de produire jusqu'à 2 000 carcasses d'agneaux destinées à l'exportation. Les camions transportant ces carcasses de Beletweyne à Mogadishu passent par Jowhar, où des droits d'octroi sont prélevés à l'entrée.

77. Selon les informations dont dispose le Groupe, l'accès des véhicules à la ville est filtré par quatre ou cinq postes de contrôle; l'entrée des voitures particulières et des véhicules utilitaires transportant des marchandises est subordonnée au paiement d'un « droit d'octroi ».

D. Administration de la collectivité territoriale du Bas-Shabelle

78. L'administration de la région du Bas-Shabelle est sous l'autorité du Cheikh Yusuf Indohaadde, qui fait fonction de gouverneur. Le quartier général d'Indohaadde et le « palais du Gouverneur » se trouvent à Buulamarer, dans une vaste bananeraie en exploitation, au nord-ouest de Marka.

79. La région sur laquelle Indohaadde exerce son autorité comprend les ports maritimes de Marka et Baraawe (le cheikh possède une flotille de bateaux de pêche) et l'aéroport de Marka. La région comprend aussi de riches zones agricoles, où se trouvent notamment des exploitations alimentant le trafic de drogue, établies sur des terres confisquées aux agriculteurs locaux.

80. Indohaadde s'appuie sur une milice pour exercer son emprise sur la région qu'il contrôle. Sa milice comprend des hommes de son clan et de clans du même groupe (Hawyie). Indohaadde est aussi flanqué de nombreux gardes du corps, hommes de confiance issus de son propre clan.

Recettes fiscales

81. Pour financer ses achats d'armes, Indohaadde prélève des taxes et redevances qui frappent les commerçants, les entreprises, l'exploitation des ports maritimes de Marka et Baraawe, l'exploitation de l'aéroport de Marka, l'agriculture, les organisations non gouvernementales (ONG), la pêche et d'autres activités économiques, et perçoit aussi des droits d'octroi. Les agents d'Indohaadde procèdent à la collecte des taxes chaque semaine. Les sommes ainsi recueillies servent à payer chaque mois la milice d'Indohaadde, ses conseillers et collaborateurs immédiats et les anciens de son clan, et à couvrir ses achats d'armes. Il s'approprie le reste (environ 50 000 dollars par mois).

82. Les ONG qui veulent travailler dans la région contrôlée par Indohaadde doivent obtenir son autorisation et lui verser une redevance. Cette redevance représente au moins 15 % de la valeur des prestations offertes par les ONG à la population locale. Indohaadde prélève aussi une partie du loyer des locaux occupés par les ONG. Il veille en outre à ce que les ONG ne recrutent localement que des membres de son clan, qu'il oblige à lui reverser une partie de leur salaire. Il dispose d'une équipe de surveillance qui veille à ce que les ONG se plient à ses exigences. Toute ONG qui refuse de se soumettre est expulsée de la région.

83. Indohaadde est aussi propriétaire, dans la région qu'il contrôle, d'exploitations agricoles qui alimentent le trafic de drogues, sises notamment à Janaale, Shalambood, Qoryooley, Buulamarer et Kurtun Waarey; on ne sait pas au juste combien il en possède, mais selon les informations obtenues par le Groupe de contrôle, il serait propriétaire d'une dizaine de ces exploitations, réparties dans toute la région. On le soupçonne de se livrer au trafic de marijuana (probablement du hachisch).

84. Les exploitations d'Indohaadde sont bien équipées, utilisant des systèmes d'irrigation, des engrais et des herbicides. Le personnel qu'il y emploie est versé dans la production de drogues et, pour assurer la qualité de la production, il est convenablement payé. Les feuilles récoltées sont, après séchage, emballées et entreposées en lieu sûr. La production est triée et les lots de qualité inférieure sont réservés à la consommation locale et écoulés à Mogadishu et dans les pays voisins.

de la Somalie. Les lots de qualité supérieure sont transportés par camion jusqu'à un aéroport ou au port maritime de Marka pour être écoulés sur le marché international.

85. Il y a environ six récoltes par an. Indohaadde est en train de développer sa production de drogues en s'appropriant de nouvelles exploitations et en augmentant la production de celles qu'il possède déjà; ses recettes totales seraient de l'ordre de 100 000 dollars par récolte. Il a confié à un « représentant spécial » le soin de gérer ses exploitations, qui sont gardées par ses miliciens.

E. Activités maritimes et lucratives : exportation de charbon de bois, pêche et piraterie

86. La longueur totale des côtes de la Somalie est de 3 333 milles marins, et sa zone économique exclusive est d'une largeur de 200 milles. Faute d'un gouvernement central capable de les surveiller et de les administrer, les eaux côtières relèvent de diverses administrations locales ou sont sous l'emprise de milices à la solde de chefs de faction.

87. Cette situation permet aux autorités locales de tirer parti de trois sources de recettes importantes : 1) l'exportation de marchandises diverses, en particulier d'importantes quantités de charbon de bois; 2) la pêche, pratiquée par des navires étrangers qui ont librement accès aux ressources marines de la Somalie; 3) la piraterie, très répandue.

Exportation de charbon de bois

88. La Somalie n'est pas desservie par des lignes maritimes régulières mais ses principaux ports maritimes, Kismaayo, El Ma'an, Marka, El Adde (Mogadishu), Berbera et Bossas, accueillent des navires du monde entier qui servent à l'importation ou à l'exportation de marchandises diverses. Selon les informations obtenues par le Groupe de contrôle, chacun de ces ports relève des autorités qui administrent une collectivité territoriale (voir la définition donnée plus haut), lesquelles exigent des importateurs et des exportateurs le paiement de « redevances » et de « droits de protection » pour les navires croisant dans les eaux somaliennes. Pour obtenir la « protection » d'un navire, l'armateur ou le propriétaire doit acquitter des droits par l'intermédiaire d'un agent travaillant pour le compte des autorités locales. Le droit de protection est versé au port d'origine à l'agent, qui délivre une autorisation de relâche au port de destination. Le paiement du droit est censé assurer la sécurité du navire dans les eaux somaliennes. Tous les boutres et cargos qui relâchent dans les ports susmentionnés sont assujettis à ce droit. Les gros cargos transportent principalement du bétail, de la ferraille et du charbon de bois.

89. Comme il est indiqué dans les rapports précédents du Groupe de contrôle et du Groupe d'experts, les exportations de charbon de bois sont une importante source de revenus pour les factions qui violent l'embargo sur les armes, tout particulièrement dans les régions situées au sud de la partie centrale de la Somalie. Les principaux destinataires de ces exportations sont des entreprises qui se livrent au commerce lucratif du charbon de bois en Arabie saoudite, dans les Émirats arabes unis et au Yémen. Ces exportations sont aussi une source de devises (dollars des États-Unis).

90. Les ports dont il est avéré qu'ils servent à des exportations de charbon de bois sont Kismaayo (principal port d'exportation), El Ma'an, à 30 kilomètres au nord de Mogadishu et El Adde, port maritime de Mogadishu.

Tableau 3

Recettes brutes tirées des exportations de charbon de bois acheminées par les ports maritimes de Kismaayo, El Ma'an et El Adde

Janvier à avril 2005

(Montants en dollars des États-Unis)

		<i>Janvier</i>	<i>Février</i>	<i>Mars</i>	<i>Avril</i>	Total
Kismaayo	Volume (tonnes métriques)	8 485,10	5 972,60	4 698,00	10 128,00	29 283,70
	Prix moyen à la tonne	200,00	200,00	200,00	200,00	200,00
Recettes totales		1 697 020,00	1 194 520,00	939 600,00	2 025 600,00	5 856 740,00
				<i>Mars</i>	<i>Juin</i>	Total
El Ma'an	Volume (tonnes métriques)			1 025,00	9 513,00	10 538,00
	Prix moyen à la tonne			200,00	200,00	200,00
Recettes totales				205 000,00	1 902 600,00	2 107 600,00
				<i>Mars</i>		Total
El Adde	Volume (tonnes métriques)			1 025,00		1 025,00
	Prix moyen à la tonne			200,00		200,00
Recettes totales				205 000,00		205 000,00

91. La production et le commerce de charbon de bois rapportent fort peu à la population des régions productrices, les salaires étant très bas, et les bénéfices restent essentiellement aux mains des autorités locales. La production et la commercialisation du charbon de bois comprennent les quatre phases suivantes :

- a) Production : coupe, brûlage, ensachage (Somalie);
- b) Ramassage : ramassage, chargement sur des camions et transport jusqu'aux ports maritimes (Somalie);
- c) Exportation : négociation du prix et des conditions de vente, compte tenu des frais de transport maritime (Somalie);
- d) Importation : vente en gros et au détail (pays destinataire).

92. Le prix à la production est de l'ordre de 0,30 dollar par sac de 25 kilos. Le prix à l'arrivée au port d'exportation est de 1,50 dollars par sac (y compris les frais de transport jusqu'au port). Le prix à l'exportation est de 5 dollars par sac de 25 kilos, soit 200 dollars la tonne métrique (prix au port de Kismaayo). Le Groupe de contrôle n'a pas pu établir le prix de gros dans les pays d'importation. Toutefois, le prix de détail d'un sac de 25 kilos de charbon de bois se situe dans ces pays entre 15 et 20 dollars.

93. Selon les informations obtenues par le Groupe de contrôle, les autorités locales somaliennes ont la haute main sur la production, le ramassage et la commercialisation et se réservent ainsi la quasi-totalité des bénéfices; la population locale ne tire de la production que des revenus négligeables. Une partie des recettes sert à des achats d'armes et au renforcement de l'appareil de sécurité des milices. Par exemple, selon les informations dont dispose le Groupe de contrôle, le colonel Barre Hirale aurait, en mai 2005, apporté son soutien financier et logistique à la lutte menée par Mohamed Ibrahim Habsade contre les forces du Gouvernement fédéral de transition pour la maîtrise de Baidoa.

Pêche

94. Les bateaux de pêche étrangers ont librement accès aux eaux côtières de la Somalie. La pêche dans les eaux somaliennes est essentiellement pratiquée par des navires étrangers. Les autorités locales ou les chefs de faction délivrent des licences de pêche aux pays, entreprises de pêche et propriétaires de bateaux de pêche qui entendent participer à l'exploitation des abondants stocks de poissons que recèlent les eaux somaliennes. Les activités de pêche sont sujettes à d'importantes fluctuations saisonnières, les deux périodes de pointe étant novembre et mars.

95. Des études réalisées précédemment par divers pays et institutions internationales, il ressort que le volume annuel des prises est de l'ordre de 300 000 tonnes pour le poisson et 10 000 tonnes pour les crustacés. Le thon, l'auxide, le maquereau, la seiche, le requin, et, pour les crustacés, le homard et la crevette sont les principaux produits de la pêche. Le thon, le requin, le homard et la crevette sont particulièrement demandés sur les marchés étrangers.

96. On estime qu'avant l'effondrement du Gouvernement Siad Barre en 1991, la pêche était l'une des principales sources de revenus, et rapportait environ 20 millions de dollars par an. Il est difficile d'établir le montant exact des recettes que les multiples autorités locales tirent de la pêche en général, et de la délivrance de licences aux exploitants étrangers en particulier. Toutefois, selon une étude réalisée par la Marine Resources Assessment Group (Londres), intitulé « Review of Impacts of Illegal, Unregulated Fishing on Developing Countries, Synthesis Report », publiée en juin 2005, les activités illicites de pêche et la piraterie dans les zones économiques exclusives des pays inclus dans le champ de l'étude qui, portant sur la période 2003-2004, rapporteraient annuellement environ 90 millions de dollars.

97. Un exemple permettra de se faire une idée des activités de pêche auxquelles se livrent certains exploitants étrangers avec la complicité des autorités locales (responsables du port d'El Ma'an) : l'*Alpha Serengeti* est un navire de pêche dont le port d'attache est Mombasa (Kenya). En novembre 2004, les propriétaires de ce navire ont recruté un équipage pour une campagne de pêche qui était censée se dérouler dans les eaux kényanes au large des villes de Lamu et de Malindi. Le bateau a quitté Mombasa le 25 novembre et, après environ 18 heures de navigation, l'équipage a été informé par le capitaine que la campagne de pêche se déroulerait en fait dans les eaux somaliennes, dans un secteur qu'il a décrit comme étant une « zone de guerre ». Les membres de l'équipage ont ensuite été contraints de signer des contrats préparés par une entreprise de Mombasa, qui stipulaient notamment qu'ils auraient à travailler dans les eaux d'un pays « en état de guerre », à savoir la Somalie.

98. Le 30 novembre, le navire a fait relâche à El Ma'an, au nord de Mogadishu. Les membres de l'équipage n'ont pas été autorisés à débarquer. Pendant les jours qui ont suivi, des Somaliens ont installé une pièce d'artillerie sur le pont supérieur de l'*Alpha Serengeti*. L'analyse d'une photographie donne à penser qu'il s'agit d'une version modifiée d'un Single Mark 4, pièce d'artillerie antiaérienne d'un calibre de 20 mm couramment employée pendant la Seconde Guerre mondiale. Le bateau a quitté El Ma'an le 2 décembre pour pêcher dans les eaux côtières entre Mogadishu et Kismaayo. Les prises (crustacés et poissons divers) ont été traitées à bord. Durant cette campagne de pêche, un navire somalien, le *Soul Sea*, est venu réapprovisionner l'*Alpha Serengeti*. Le *Soul Sea*, équipé d'une pièce d'artillerie de beaucoup plus gros calibre que celle installée sur l'*Alpha Serengeti*, a fréquemment accompagné celui-ci, jouant le rôle d'« escorte armée ». D'autres navires « amis » pêchaient dans les parages. Le 16 janvier, l'*Alpha Serengeti* a ouvert le feu sur deux bateaux de pêche non identifiés qui avaient apparemment fait intrusion dans sa zone de pêche. Les deux bateaux ont riposté par des tirs d'armes légères. Aucun des bateaux n'a été touché dans cet échange de tirs et les deux intrus ont rapidement quitté la zone.

99. Après traitement, les crustacés et poissons pêchés ont été emballés dans des caisses étiquetées « Produit du Kenya » et, selon certaines allégations, écoulés illégalement sur le marché international. Ces allégations sont étayées par le fait que des inspecteurs étrangers ont effectivement procédé à un contrôle à bord de l'*Alpha Serengeti*. Selon les informations recueillies par le Groupe de contrôle, les propriétaires des navires, durant ce genre d'inspection, exhibent des équipements répondant en tous points aux normes rigoureuses d'hygiène et de sécurité imposées par les importateurs, puis les retirent sitôt l'inspection achevée. Le Groupe de contrôle a appris aussi que la Commission européenne avait, par sa décision 2004/39/EC du 14 janvier 2004, accordé à l'*Alpha Serengeti* l'homologation de « navire congélateur » (approbation 13/WB/KEN). Un certain Abdullahi Ali Mohammed a facilité la campagne de pêche décrite plus haut (avec l'aide des autorités locales somaliennes) en s'abritant derrière une société écran du nom de Coral Coast Trading, sise à Doubaï.

Piraterie

100. Les eaux situées à proximité des côtes somaliennes et plus au large sont dangereuses pour la navigation des bateaux de pêche, des embarcations traditionnelles, des bateaux de plaisance et des cargos. Les risques d'attaque par des pirates dans les eaux somaliennes sont un souci majeur des affrèteurs. Ces eaux ont une réputation redoutable et ont été classées parmi les plus dangereuses du monde tant par le Bureau maritime international que par l'Organisation maritime internationale. Les actes de piraterie sont généralement le fait des autorités locales ou de chefs de guerre et de milices qui cherchent à extorquer des rançons considérables aux propriétaires des navires capturés.

101. Les pirates qui sévissent au large des côtes somaliennes sont des combattants bien entraînés, souvent en treillis, qui utilisent des vedettes rapides équipées de téléphones par satellite et de récepteurs GPS. Ils disposent généralement d'armes automatiques, de lance-roquettes antichars portables et de divers types de grenades.

102. La capture et le détournement du *Semlow* est parmi les actes de piraterie commis durant la période couverte par le mandat du Groupe de contrôle. Le

Semlow, cargo kényan affrété par le Programme alimentaire mondial pour transporter vers la Somalie des secours destinés aux victimes du raz-de-marée de la fin de décembre 2004, a été capturé le 26 juin 2005 au large des côtes somaliennes. Le navire, qui avait quitté Mombasa le 23 juin, faisait route vers Bossaso (Puntland). Le capitaine, conscient des risques de piraterie, avait choisi une route qui laissait une distance d'au moins 40 milles entre le navire et la côte somalienne et le rendait totalement invisible depuis celle-ci. Néanmoins, le 26 juin au petit matin, deux vedettes venues apparemment de nulle part ont intercepté le navire; les hommes qui étaient à bord se sont emparés du bâtiment et ont pris son équipage en otage sous la menace de fusils.

103. Au moment de l'établissement du présent rapport, le *Semlow* et son équipage étaient toujours aux mains des pirates. Les commanditaires de cet acte de piraterie exigeaient une rançon de 500 000 dollars.

104. Autre exemple d'acte de piraterie : le 10 avril 2005, le méthanier *Feisty Gas* a été capturé par des pirates, avec son équipage. Les pirates ont ensuite contraint le navire à suivre une route proche des côtes somaliennes et à jeter l'ancre en vue de la côte. La société propriétaire du navire, dont le siège est à Hong Kong, après avoir négocié avec les pirates, a viré des fonds au profit d'une compagnie maritime locale, par l'intermédiaire d'une banque de Mombasa, et dépêché un de ses représentants à Mombasa le 18 avril. Celui-ci y a rencontré des représentants des pirates, et a fini par verser la rançon demandée (315 000 dollars) en trois tranches : 150 000 dollars le 20 avril, 150 000 dollars le 22 avril et 15 000 dollars le 25 avril.

105. Durant la période allant de janvier à juillet 2005, les actes de piraterie ont été relativement fréquents dans les eaux somaliennes, et ceux qui ont été confirmés sont répertoriés à l'annexe V. Cette liste doit être considérée comme incomplète. Il est très difficile de mesurer l'incidence réelle de la piraterie. Il est fort possible que des actes de piraterie n'aient pas été signalés, étant donné que les compagnies maritimes préfèrent souvent ne pas en faire état afin d'éviter l'augmentation de leurs primes d'assurance et les tracasseries d'une longue enquête. Il est difficile aussi d'obtenir des informations sur le montant des rançons, les propriétaires de navires et les compagnies maritimes étant très réticents à cet égard.

V. Renforcement des capacités

106. Le renforcement des capacités² peut être défini comme les efforts visant à mettre en valeur les ressources humaines et à étoffer les infrastructures d'une collectivité ou d'une organisation en vue d'amenuiser les risques³. De façon plus générale, le renforcement des capacités porte également sur le développement des ressources institutionnelles, financières, politiques et autres, telles que les techniques à différents niveaux et dans différents secteurs de la société. Le Groupe constate cependant que l'absence d'un gouvernement central bien établi et les risques élevés qu'il y a de voir se déclencher des hostilités généralisées ont fortement retardé, pour ne pas dire relégué à l'arrière-plan, des efforts soutenus de renforcement des capacités dans l'ensemble du pays.

107. Quoiqu'il en soit, il existe des plans pour étoffer les capacités en Somalie lorsque le moment sera venu, en particulier dans le secteur financier.

108. Le projet de développement du secteur financier, prévu pour s'échelonner sur deux ans (2004-2006), est l'un des plans les plus remarquables. Il a pour principaux objectifs de renforcer le secteur somalien de l'envoi de fonds en le mettant en conformité avec les règlements financiers internationaux et de poser les fondements de banques commerciales ayant pignon sur rue.

109. D'autres projets portent sur l'appui à la création du bureau du Contrôleur général et d'une banque centrale et à l'élaboration d'une initiative de nature à faciliter la création de recettes. Concernant les services financiers, le Groupe a appris que certains projets avaient été menés à bien ou étaient en cours d'exécution avec le concours du bureau du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) en Somalie, de la Commission européenne et de la Banque mondiale.

VI. Coordination avec les pays voisins et d'autres organisations

A. Pays voisins

Yémen

110. À l'invitation du Gouvernement yéménite, les spécialistes des armements se sont rendus au Yémen pendant la deuxième semaine d'août. Ils y ont rencontré le Vice-Ministre pour l'Europe, les Amériques et les organisations internationales, le Ministre des affaires étrangères et le Ministre de l'intérieur. Les discussions ont porté sur trois questions : a) la saisie par les autorités yéménites d'armes de contrebande transportées par dhow à travers le golfe d'Aden à destination de la Somalie, et les réseaux de contrebande d'armes en général; b) les stratégies et les plans du Gouvernement face au trafic d'armes; c) les allers retours réalisés par des appareils militaires entre le Yémen et la Somalie en juillet 2005. Les autorités yéménites se sont montrées très coopératives et ont fait part de renseignements très utiles pour les travaux du Groupe. À l'issue des réunions, les autorités yéménites ont adressé une réponse officielle au Groupe le 15 août 2005 afin d'apporter un complément d'information sur les questions examinées pendant la visite. Les réponses aux points a) et c) ont été incorporées dans le rapport. La réponse correspondant au point b) (qui correspond à l'alinéa b) du paragraphe 3 de la résolution, à savoir « évaluer les mesures prises par les autorités somaliennes, ainsi que par les États Membres, en particulier ceux de la région, pour appliquer intégralement l'embargo sur les armes ») est reproduite ci-après :

« Il n'existe aucune entité connue qui facilite le trafic d'armes du Yémen vers la Somalie, car ce type d'activité est réprimé par la loi. Pour les raisons que nous avons déjà évoquées, les particuliers détiennent des armes de petit et de moyen calibre. Le Ministère de l'intérieur, qui est responsable du maintien de l'ordre et de la sécurité publics, du respect des bonnes mœurs et de la protection des personnes et des biens, s'efforce de juguler le trafic d'armes, en agissant sur plusieurs plans :

Sur le plan juridique

Un projet de loi portant modification de la loi sur les armes à feu a été présenté à l'Assemblée nationale. Le Gouvernement vise ainsi à limiter le

trafic d'armes à l'intérieur du pays et à empêcher la contrebande d'armes vers d'autres pays.

Sur le plan maritime

Le Service des gardes-côtes s'emploie à assurer la sécurité du littoral du Yémen avec les moyens dont il dispose. Des patrouilles sont effectuées en vue de parer à toute atteinte à la sécurité sur la façade maritime. Dans le cadre de son développement, le Service a élaboré, avec la collaboration d'experts américains, un programme de travail pour la période 2006-2007 qui devrait lui permettre de développer ses activités de façon à assurer la surveillance d'une partie de la côte, conformément à son plan par étapes et dans le cadre des efforts que déploie le Yémen dans le domaine de la lutte contre le terrorisme. Des moyens importants sont nécessaires pour appliquer ce programme de travail. Le Yémen s'efforce de les obtenir auprès des pays amis, notamment des États-Unis, auxquels il est associé dans la lutte contre le terrorisme. Une copie du programme de travail en anglais est jointe au présent rapport.

Sur le plan terrestre

La première phase du plan, relatif à la collecte des armes de moyen calibre et des armes lourdes et à l'interdiction de leur détention, a été achevée. Les activités suivantes ont été menées :

Achat auprès des particuliers des armes particulièrement dangereuses, notamment les lance-roquettes portatifs, les mitrailleuses moyennes et légères. Ces achats, qui ont coûté 10 milliards de riyals yéménites, ont grevé lourdement le budget de l'État, et ce au détriment d'activités de développement;

Les États-Unis ont aidé à racheter certaines armes dangereuses aux particuliers, notamment des lance-roquettes. Ces armes ont été ramassées et détruites selon les procédures établies, sous le contrôle d'experts américains;

Préparation de la mise en œuvre de la deuxième phase du plan de collecte d'armes. Cette opération sera effectuée en quatre étapes :

1. Préparatifs de l'opération de collecte d'armes consistant à recueillir des renseignements sur les personnes détenant des armes et définition du calendrier d'application du plan de collecte;

2. Mise en place des mécanismes d'application du plan, notamment :

- a) La définition des catégories d'armes à collecter et des dédommagements à verser pour chacune de ces catégories; élaboration de programmes de sensibilisation mettant l'accent sur l'importance de se débarrasser de ces armes qui n'ont pas leur place dans une société civilisée et sont la cause principale de la criminalité; lancement par le Ministère de l'intérieur d'une campagne invitant la population à coopérer et à contribuer à l'application du plan et à l'établissement d'un calendrier à cette fin. Dès l'expiration des délais prévus pour la remise volontaire des armes en échange de dédommagements dont le montant aura été arrêté par la Commission compétente, le Gouvernement prendra des mesures pour retrouver les armes qui n'ont pas été remises et les personnes qui les détiennent;

b) Début de l'application du plan, grâce au renforcement du dispositif de sécurité aux points d'entrée et de sortie du territoire, sur le littoral et partout où des trafics d'armes risquent de se produire;

c) À l'expiration des délais susmentionnés, des mesures seront prises pour recueillir des informations sur les armes en circulation et confisquer ces armes en collaboration avec les services judiciaires.

Étant donnée que toutes ces opérations entraînent des dépenses supplémentaires qui ont une incidence sur les activités de développement, il importe de rechercher l'appui nécessaire à la mise en œuvre de cette phase du plan, et comme ces efforts entrent dans le cadre de la lutte que mène le Yémen contre le terrorisme, il est à espérer que le pays saura trouver un tel soutien auprès de pays amis, notamment les États-Unis¹. »

111. Lors des entretiens tenus à Sanaa, le Ministre de l'intérieur a remis au Groupe de contrôle un document qui exposait les mesures supplémentaires prises pour aider les gardes-côtes yéménites à mieux lutter contre les réseaux de négociants en armes qui opèrent entre le Yémen et la Somalie.

Kenya, Érythrée, Éthiopie et Djibouti

112. Comme prévu au paragraphe 3 b) de son mandat, le Groupe a cherché à obtenir des éléments d'information auprès du Kenya, de l'Érythrée, de l'Éthiopie et de Djibouti concernant les mesures qu'ils ont prises pour se conformer et donner effet à l'embargo. À cet effet, il a adressé des lettres aux pays susmentionnés en leur demandant d'y répondre avant le 30 septembre 2005.

Somalie

113. Le coordonnateur du Groupe a tenté à trois reprises de rencontrer le Premier Ministre du Gouvernement fédéral de transition, Ali Mohamed Gedi, mais le Cabinet du Premier Ministre n'a pas accédé à sa demande. Le Groupe a cependant rencontré M. Hussein Aideed, Vice-Premier Ministre et Ministre de l'intérieur, concernant les préoccupations exprimées par celui-ci au sujet de la levée de l'embargo sur les armes. Le Ministre a souligné que le peuple somalien ne pourrait survivre et le processus de paix se poursuivre que si l'embargo était maintenu et renforcé. Le Groupe s'est également entretenu avec des membres de l'opposition, qui ont dit clairement que leur objectif ultime était de déposer le Président Yusuf et de prendre le contrôle des institutions du Gouvernement fédéral de transition.

B. Autres organisations

114. Le Groupe de contrôle a eu des contacts et des échanges de vues avec des membres du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo créé par la résolution 1533 (2004) du Conseil de sécurité et de l'Équipe de surveillance des activités d'Al-Qaïda et des Taliban créée par la résolution 1526 (2004). Des membres du Groupe ont rencontré à plusieurs reprises le Représentant spécial du Secrétaire général pour la Somalie, M. François Lounseny Fall, avec qui ils ont échangé des vues et des éléments d'information.

115. Le Groupe a en outre tenu des réunions avec les représentants des bureaux du PNUD et de la FAO en Somalie. Ceux-ci se sont dits prêts à aider le Groupe à

élaborer des propositions afin de lutter contre la pêche illicite non contrôlée et non réglementée dans la zone économique exclusive de la Somalie et empêcher les exportations de charbon de bois. Ils ont également estimé qu'il était essentiel d'envisager d'incorporer ces propositions dans d'éventuelles mesures complémentaires de nature à renforcer l'efficacité de l'embargo sur les armes.

VII. Conclusions et recommandations

A. Conclusions

116. La période considérée s'est caractérisée par une forte progression du nombre de violations de l'embargo sur les armes dans lesquelles 10 ministres et le Président du Gouvernement fédéral de transition ont été impliqués. Cette augmentation correspond à une militarisation du centre et du sud de la Somalie. Tant le Gouvernement fédéral de transition que l'opposition font des préparatifs militaires avec l'intention apparente de se livrer bataille. Les préparatifs militaires ont semblé-t-il fait passer au second plan le processus politique.

117. Le marché aux armes de Bakaraaha à Mogadishu a continué à jouer un rôle majeur en facilitant l'approvisionnement en armes des membres de l'opposition et d'autres parties, en violation de l'embargo sur les armes. Il contribue notablement à la déstabilisation du pays. Un élément nouveau – la livraison directe d'armes par des États de la région au Gouvernement fédéral de transition et à l'opposition – est un facteur important d'instabilité. Cet appui a attisé les tensions entre les deux parties, conduit à une course à la militarisation et fait planer le risque d'une généralisation de la violence dans le centre et le sud de la Somalie.

118. Compte tenu de la tension élevée entre le Gouvernement fédéral de transition et l'opposition et de l'intensification des mouvements d'armes en Somalie qui en a résulté, le Groupe propose que le Conseil de sécurité envisage de nouvelles méthodes pour faire face aux violations de l'embargo sur les armes. Il a imaginé une formule conçue pour rendre l'embargo plus efficace, qui peut être décrite comme un « embargo intégré sur les armes ». Elle incorpore des aspects financiers et maritimes et a pour objet de réduire les fonds dont disposent les administrations somaliennes dirigées par des ministres dissidents du Gouvernement fédéral de transition, anciens chefs de guerre, pour acheter des armes. La formule d'un embargo intégré sur les armes est décrite dans le présent rapport dans la partie consacrée aux recommandations.

B. Recommandations : un embargo intégré sur les armes

119. Compte tenu de tous les éléments d'information exposés dans les rapports du Groupe d'experts et du Groupe de contrôle et dans le présent rapport et au vu du chaos qui règne en Somalie, le Groupe propose que le Conseil de sécurité adopte et mette en œuvre un embargo intégré sur les armes. Il estime qu'un embargo intégré s'impose à l'heure actuelle étant donné la forte progression des mouvements d'armes en Somalie qui échappent à tout contrôle et le nombre correspondant des violations de l'embargo sur les armes.

120. Le Groupe définit l'embargo intégré sur les armes comme recouvrant les aspects suivants :

a) Réaffirmer et renforcer l'embargo sur les armes en Somalie, en application du paragraphe 5 de la résolution 733 (1992) du Conseil de sécurité;

b) Imposer un embargo commercial afin d'interdire les exportations de charbon de bois provenant de la Somalie;

c) Interdire aux navires étrangers de pêcher dans les eaux somaliennes et imposer un embargo commercial sur les « exportations » de poissons pêchés dans les eaux somaliennes.

121. L'objectif est de renforcer l'efficacité de l'embargo sur les armes en réduisant les fonds dont disposent les administrations locales, les chefs de guerre et autres parties qui se procurent des armes malgré l'embargo. Il s'agit de porter un coup aux principaux responsables des violations, dont les fonds proviennent en partie des exportations de charbon de bois et de la délivrance de droits de pêche à des sociétés étrangères dans la zone économique exclusive de la Somalie.

122. Le succès de la formule proposée sera subordonné à la volonté de la communauté internationale de coopérer pour interdire les activités illégales et non réglementées qui échappent au contrôle de l'État dans la mesure où elles revêtent la forme d'échanges commerciaux avec des entreprises étrangères. Pour que la formule entre en vigueur, il suffit que les États composant la communauté internationale prennent une décision en ce sens en attendant qu'un gouvernement assume véritablement le pouvoir en Somalie.

123. La population somalienne qui se livre à des activités traditionnelles et à des travaux domestiques et de subsistance ne devrait pas trop souffrir des effets de la proposition ni subir de restrictions trop importantes. Le Groupe a conscience que la proposition n'influera pas sur les livraisons d'armes qui sont le fait des États.

Notes

¹ Traduction à partir de la version originale en arabe fournie par les autorités yéménites (voir annexe II).

² Définition correspondant à celle retenue dans la Stratégie internationale de prévention des catastrophes.

³ Par risque, on entend les éventuelles conséquences dommageables et pertes (décès, traumatismes, pauvreté, désorganisation des conditions d'existence et de l'activité économique et dégradation de l'environnement) qui résultent de phénomènes naturels ou autres se produisant dans des endroits exposés (définition correspondant à celle retenue dans la Stratégie internationale de prévention des catastrophes).

Annexe I

**Achats et ventes d'armes réalisés sur le marché aux armes
de Bakaraaha ayant fait l'objet d'une enquête pendant
la période couverte par le mandat**

<i>Auteurs de transactions au marché d'Irtogte</i>	<i>Type et quantité d'armes et date de la transaction</i>	<i>Rôle (fournisseur, acheteur ou vendeur)</i>
Mohamed Qanyare Afrah , homme d'affaires et Ministre de la sécurité nationale dans le Gouvernement fédéral de transition	Munitions pour Zu-23 et obus de mortier 16.03.2005	A acheté les armes par l'intermédiaire de ses représentants, Abdi Jilaoow et Ali Yusuf
	10 PKM 09.04.2005	A acheté les armes
	2 DShK et diverses munitions pour mitrailleuses et canons antiaériens tels que les Zu-23-2 et Zu-23-4 16.04.2005	A acheté les armes
	Munitions pour mortier et 100 obus pour B-10 06.05.2005	A acheté les armes par l'intermédiaire de ses représentants, Abdi Jilaoow et Ali Yusuf
	20 AK-47, munitions pour Zu-23, munitions pour mortiers et armes légères et bandes-chargeurs pour mitrailleuses 09.05.2005	A acheté les armes
	50 AK-47, 10 PKM et diverses munitions 11.05.2005	A acheté les armes avec le concours d'Atto et de Muse Suudi pour Habsade
	40 AK-47, munitions pour Zu-23 et mortiers 17.05.2005	A acheté les armes
	50 AK-47, 4 PKM, munitions pour armes légères, mortiers et Zu-23, chargeurs pour AK-47, bandes-chargeurs vides pour PKM 25.05.2005	A acheté les armes
	Diverses munitions, dont des obus de 120 mm 04.06.2005	A acheté les armes
	Diverses munitions 08.06.2005	A acheté les munitions
	Diverses munitions 11.06.2005	A acheté les munitions
	3 PKM 16.06.2005	A acheté les armes
	70 AK-47, 10 RPG-2, 4 mortiers, 2 DShK et diverses munitions 02.07.2005	A acheté les armes
	Diverses munitions 03.07.2005	A acheté les munitions
	Munitions pour mortiers, ZU-23, DShK, B-10 et ZP-39 09.07.2005	A acheté les armes
30 AK-47, 7 PKM et 100 grenades pour RPG-7 10.07.2005	A acheté les armes par l'intermédiaire de ses représentants, Abdi Jilaoow et Ali Yusuf	
1 B-10 et diverses munitions 20.07.2005	A acheté les armes	

<i>Auteurs de transactions au marché d'Irtogte</i>	<i>Type et quantité d'armes et date de la transaction</i>	<i>Rôle (fournisseur, acheteur ou vendeur)</i>
	Munitions pour armes légères et armes lourdes 06.08.2005	A acheté les armes
	Munitions pour armes légères et armes lourdes 08.08.2005	A acheté les armes
Représentant du clan des Tuni	4 PKM, 2 RPG-7 et munitions 09.04.2005	A acheté les armes. Ce clan combat le sous-clan des Sheekhaal pour des terres agricoles dans la région de Kismaayo
	8 PKM 02.05.2005	A acheté les armes
Col. Umar « Fiasco »	2 DShK 10.04.2005	A acheté les armes
Bashir Rage , homme d'affaires	100 obus de mortier de 120 mm 09.03.2005	A acheté les armes avec le concours d'Abdikadir Beebe
	1 ZP-39 10.04.2005	A acheté les armes
	1 Zu-23 avec munitions 23.04.2005	A acheté les armes
	Munitions d'une valeur de 50 000 dollars 28.04.2005	A acheté les munitions avec le concours d'Abukar Omar Adaan et de Deylaaf
	Munitions 07.05.2005	A acheté les munitions avec le concours de Muse Suudi, par l'intermédiaire de leur représentant, Yusuf Garbood
	2 DShK et munitions pour Zu-23 et mortiers 15.05.2005	A acheté les armes par l'intermédiaire de son représentant, Yusuf Garbood
	80 PKM et munitions pour armes légères 12.06.2005	Le chargement est arrivé par avion à l'aéroport d'Isaley, près d'El Ma'an. But : vente sur le marché aux armes de Bakaraaha
Jamaal Aadan Dheere	1 B-10, 1 canon monotube antiaérien Dhuunshilke et 4 RPG-7 11.04.2005	A acheté les armes
Représentant du clan des Marihaan	1 Dhuunshilke 11.04.2005	A acheté les armes. Ce clan combat le sous-clan des Garre à propos de vols de bétail, dans la région d'El Wa'aq
	Plusieurs AK-47 21.06.2005	A acheté les armes
Représentant du clan des Saleeban	2 DShK, 2 B-10, 8 PKM et diverses munitions 06.03.2005	A acheté les armes. Ce clan combat le sous-clan des Sa'ad dans le centre de la Somalie (Galgaduud et Mudug) à propos de meurtres de notables
	50 AK-47 et diverses munitions 14.03.2005	A acheté les armes
	1 Zu-23 avec munitions 12.04.2005	A acheté les armes
Abdikarim Farah Laqanyo , « Président de Midland »	Diverses munitions 12.04.2005	A acheté les armes

<i>Auteurs de transactions au marché d'Irtogte</i>	<i>Type et quantité d'armes et date de la transaction</i>	<i>Rôle (fournisseur, acheteur ou vendeur)</i>
	1 Dhuunshilke, 1 DshK 02.05.2005	A acheté les armes en vendant sur le marché de Bakaraaha des armes (légères) reçues d'Éthiopie
Muse Suudi Yalahow , Ministre du commerce dans le Gouvernement fédéral de transition	1 DShK et diverses munitions, essentiellement pour les Zu-23 13.04.2005	A acheté les armes
	100 obus de 120 mm 22.04.2005	A acheté les armes
	Munitions 07.05.2005	A acheté les armes avec Bashir Rage, par l'intermédiaire de leur représentant, Yusuf Garbood
	45 AK-47, diverses munitions, cartouchières et bandes-chargeurs pour mitrailleuses 08.05.2005	A acheté les articles. Destination : « force de réserve » hors de Mogadishu
	Munitions, tenues de combat et matériel de charge 09.05.2005	A acheté les articles
	50 AK-47, 10 PKM et diverses munitions 11.05.2005	A acheté les armes avec le concours de Qanyare et d'Atto pour Habsade
	Diverses munitions, dont essentiellement des obus de 120 mm 17.05.2005	A acheté les armes
	50 AK-47, chargeurs pour AK-47, boîtes de munitions, bandes-chargeurs pour PKM, ceinturons pour miliciens et diverses munitions 20.05.2005	A acheté les armes pour la « force de réserve » installée à Laanta Buuro (Mogadishu)
	Diverses munitions 08.06.2005	A acheté les munitions
	2 mortiers de 80 mm et diverses munitions 03.07.2005	A acheté les armes
	1 ZP-39 11.07.2005	A acheté les armes
	Diverses munitions, notamment pour Zu-23, DShK, ZP-39, mortiers, B-10 et RPG-7 03.08.2005	A acheté les armes
Omar Muhammad Mohamud « Finish », Ministre de la religion et des dotations dans le Gouvernement fédéral de transition. Contrôle le port de Mogadishu	1 B-10 13.04.2005	A acheté les armes par l'intermédiaire d'un représentant de Qanyare
	1 DShK et diverses munitions 05.06.2005	A acheté les armes. A aussi commandé par la même occasion des armes qui n'étaient pas disponibles sur le marché
	Munitions 11.06.2005	A acheté les munitions
	1 DShK et 1 Dhuunshilke 18.06.2005	A acheté les armes par l'intermédiaire de son représentant, Ismaan Umar
	1 DShK avec des munitions 06.07.2005	A acheté les armes

<i>Auteurs de transactions au marché d'Irtogte</i>	<i>Type et quantité d'armes et date de la transaction</i>	<i>Rôle (fournisseur, acheteur ou vendeur)</i>
Mohamed Ibrahim Habsade, Député contrôlant Baidoa	2 B-10, 15 PKM et munitions 12.03.2005	A acheté les armes
	1 ZP-39 14.04.2005	A acheté les armes par l'intermédiaire du représentant de Indohaadde
	70 AK-47, 7 PKM, 2 DShK, munitions pour Zu-23, B-10, obus de mortier et pour armes légères 26.04.2005	Les armes achetées sur le marché de Bakaraaha ont été fournies à Habsade par des inconnus. Note : elles proviennent probablement d' <i>alliés de l'opposition</i> . <i>L'intermédiaire était le représentant de Indohaadde</i>
	45 AK-47, 10 RPG-2, 9 PKM et diverses munitions 21.05.2005	Achetées par Habsade par l'intermédiaire de Mohamed Hassan (représentant de Indohaadde)
	50 AK-47 et diverses munitions 26.05.2005	Achetées par Habsade par l'intermédiaire de Mohamed Hassan (représentant de Indohaadde)
	Grande quantité de munitions 30.05.2005	Reçue de Indohaadde, par l'intermédiaire de son représentant, Mohamed Hassan
	Diverses munitions 14.06.2005	Achetées par Indohaadde pour Habsade
	40 AK-47, 5 PKM et diverses munitions 01.08.2005	Achetées par Habsade par l'intermédiaire de Mohamed Hassan (représentant de Indohaadde)
Barre Aden Shire « Hirale », Ministre de la reconstruction et de la réinstallation dans le Gouvernement fédéral de transition, chargé du port de Kismaayo	15 AK-47, 6 PKM et 8 RPG-7 14.08.2005	Achetées par Habsade par l'intermédiaire de Mohamed Hassan (représentant de Indohaadde)
	9 PKM et munitions pour ZP-39, Zu-23, B-10 et armes légères 14.04.2005	A acheté les armes
	2 DShK et munitions pour Zu-23 et ZP-39 16.07.2005	A acheté les armes par l'intermédiaire de son représentant, Usman Umar
Abukar Omar Adaan, homme d'affaires	1 ZP-39 18.07.2005	A acheté les armes
	2 B-10 et diverses munitions pour armes lourdes (antiaériennes et antichars) 16.04.2005	A acheté les armes
Négociants du marché aux armes de Bakaraaha	Munitions d'une valeur de 50 000 dollars 28.04.2005	Achetées avec le concours de Bashir Rage et Deylaaf
	8 DShK, 100 AK-47, 50 PKM et munitions, essentiellement des obus de mortier 08.03.2005	Armes importées pour le marché de Bakaraaha
	240 pistolets, 35 AK-47, 90 PKM et diverses munitions, dont des obus de mortier 15.03.2005	En provenance du Yémen (réseau de commerce d'armes), en passant par Bossaso
	180 AK-47 et diverses munitions, en particulier pour les Zu-23 19.04.2005	Armes importées pour le marché de Bakaraaha

<i>Auteurs de transactions au marché d'Irtogte</i>	<i>Type et quantité d'armes et date de la transaction</i>	<i>Rôle (fournisseur, acheteur ou vendeur)</i>
	Un chargement d'armes d'une valeur de 75 000 dollars 06.05.2005	Ce chargement en provenance de Bossaso via Galkayo est tombé dans une embuscade tendue par des membres du clan Gaaljeel à Bulo Burto
	600 AK-47, 50 PKM, 80 RPG-2 et diverses munitions 15.05.2005	Ce chargement en provenance du Yémen (réseau de commerce d'armes), qui est passé par Bossaso, Galkayo et Beletweyne, a mis un mois pour parvenir à Irtogte du fait des contrôles routiers, en particulier entre le Yémen et la Somalie
	160 AK-47, 20 PKM, 16 RPG-2 et diverses munitions 18.05.2005	Livrées au marché aux armes de Qoryooley (sud-est de Marka) par des négociants de Irtogte
	500 AK-47, 100 PKM, 120 RPG-2, 3 Zu-23, 15 DShK, 12 Dhuunshilke, 20 obus de mortier de 120 mm, 6 B-10 et diverses munitions 22.05.2005	L'un des plus importants arrivages d'armes sur le marché. Itinéraire : Bossaso, Galkayo et Beletweyne. Plusieurs négociants ont participé à la transaction mais Yusuf Garbood en est le principal. Voir également les achats effectués immédiatement après par l'opposition
	110 AK-47 28.05.2005	Ce chargement destiné à des négociants de Irtogte est tombé dans une embuscade à Beletweyne
	250 AK-47, 8 PKM, 2 Zu-23, 10 B-10, 50 RPG-2 et diverses munitions 04.07.2005	Armes importées pour le marché de Bakaraaha par un groupe de négociants
	Des pistolets, des RPG-2 et diverses munitions 12.07.2005	Armes importées pour le marché de Bakaraaha par un groupe de négociants, dont Said Kuulow, Qorshel et Abdi Said
	Chargement comprenant des Zu-23 2 et 4, des ZP-39, des DShK, des B-10, des RPG 7 et des armes légères 20.07.2005	Arrivé par un port sur la côte est puisque le Président Yusuf a interdit l'accès de Bossaso aux négociants du marché aux armes de Bakaraaha
	Chargement comprenant des pistolets et des AK-47 23.07.2005	Armes importées pour le marché de Bakaraaha
	180 AK-47, 70 PKM et munitions pour armes légères 03.08.2005	Armes importées pour le marché de Bakaraaha par un nouvel itinéraire : Galkayo et Beletwenye
	100 AK-47 et 40 PKM 06.08.2005	Armes importées pour le marché de Bakaraaha
	Un chargement de AK-47 et de RPG-7 06.08.2005	Armes importées pour le marché de Bakaraaha
	380 AK-47 et munitions 13.08.2005	Armes importées pour le marché de Bakaraaha en passant par Galkayo
Représentant du clan de Garre	24 AK-47 et 16 PKM 20.04.2005	A acheté les armes. Ce clan combat le sous-clan des Marihaan à propos de vols de bétail. Région d'El Wa'aq
	Plusieurs AK-47 21.06.2005	A acheté les armes

<i>Auteurs de transactions au marché d'Irtogte</i>	<i>Type et quantité d'armes et date de la transaction</i>	<i>Rôle (fournisseur, acheteur ou vendeur)</i>
	Quelques AK-47 24.04.2005	A acheté les armes
	60 AK-47 et 15 PKM 30.07.2005	A acheté les armes
	22AK-47, 8 PKM et 10 RPG-7 et munitions pour armes légères 02.08.2005	A acheté les armes
Propriétaire de la société « Dun Iyo Irbad »	1 Zu-23 21.04.2005	A acheté les armes pour son sous-clan (les Saleeban), qui combat le sous-clan des Sa'ad
Sheik Adaan Dheere	20 AK-47 et 7 RPG 21.04.2005	A acheté les armes
Sheik Yusuf Mohamed Said Indohaadde , chef de guerre, homme d'affaires et gouverneur dans le sud de la Somalie, lié à Al Itihaad Al- Isaami	2 Zu-23 et diverses munitions 27.02.2005	A acheté les armes
	1 DShK et munitions 13.03.2005	A acheté les armes par l'intermédiaire de son représentant, Mohamed Hassan
	2 mortiers avec munitions 17.03.2005	A acheté les armes par l'intermédiaire de son représentant, Mohamed Hassan
	1 Dhuunshilke, 12 RPG-2 et munitions pour Zu-23, B-10 et armes légères 22.04.2005	A acheté les armes
	80 pistolets et diverses munitions pour Zu-23, DShK, PKM, RPG-7, RPG-2 et armes légères, ainsi que du matériel de charge 25.04.2005	A acheté les armes
	60 AK-47, 12 RPG-7, 4 mortiers de 120 mm, 1 DShK, 2 B-10 et diverses munitions 07.05.2005	A acheté les armes par l'intermédiaire de son représentant Mohamed Hassan
	55 AK-47, 10 PKM, 16 RPG-7 et diverses munitions 18.05.2005	A acheté les armes
	28 AK-47, 3 mortiers de 120 mm, 2 Dhuunshilke, 2 B-10, 11 RPG-2 et diverses munitions 23.05.2005	A acheté les armes par l'intermédiaire de son représentant, Mohamed Hassan
	Grande quantité de munitions 30.05.2005	A acheté les munitions à Irtogte par l'intermédiaire de son représentant pour Habsade
	1 Zu-23 31.05.2005	A acheté les armes
	2 Dhuunshilke, 2 PKM, 1 RPG-2 et munitions 05.06.2005	A acheté les armes par l'intermédiaire de son représentant, Mohamed Hassan
	Diverses munitions 14.06.2005	A acheté les munitions pour Habsade
	4 PKM, 6 RPG-2 et diverses munitions 02.08.2005	A acheté les armes
	1 Zu-23 09.08.2005	A acheté les armes

<i>Auteurs de transactions au marché d'Irtogte</i>	<i>Type et quantité d'armes et date de la transaction</i>	<i>Rôle (fournisseur, acheteur ou vendeur)</i>
Représentant du clan des Byomaal	4 PKM et 2 Dhuunshilke 23.04.2005	A acheté les armes
Mohamed Deylaaf, homme d'affaires	Munitions d'une valeur de 50 000 dollars 28.04.2005	A acheté les munitions par l'intermédiaire de sa société « Shirkadda Banaadir », avec le concours de Bashir Rage et d'Omar Adaan
	5 PKM et 1 Zu-23 25.05.2005	A acheté les armes
	1 Zu-23 06.07.2005	Arme achetée par l'intermédiaire de sa société « Shirkadda Banaadir »
	2 DShK et munitions pour armes légères 21.07.2005	A acheté les armes
	1 DShK, 1 Sekawe (canon antiaérien) et 2 B-10 24.07.2005	A acheté les armes
Aadan Saronsoor, allié de Habsade	2 DShK 28.02.2005	A acheté les armes par l'intermédiaire de Salaad Ilka Weyne
	60 AK-47, 2 PKM, 10 RPG-7 et diverses munitions 07.03.2005	A acheté les armes
	20 AK-47, 6 PKM, 1 DShK et quelques munitions 03.05.2005	A acheté les armes par l'intermédiaire du représentant de Indohaadde, Mohamed Hassan
	2 DShK 09.06.2005	A acheté les armes par l'intermédiaire du représentant de Indohaadde, Mohamed Hassan
Tribunaux appliquant la Charia	24 PKM et 10 mortiers de 120 mm 02.03.2005	Armes provenant du Yémen (réseau de commerce d'armes) achetées par l'intermédiaire de négociants sur le marché aux armes de Bakaraaha
	10 RPG-2, 5 RPG-7 et 5 PKM 14.03.2005	Armes achetées par le Tribunal islamique du sud de Mogadishu
	14 PKM, 6 RPG-7, 4 mortiers de 80 mm et munitions pour canon antiaérien 10.05.2005	Armes achetées par le Tribunal islamique de Ifka Halane
	24 AK-47, 8 PKM, 2 DShK et munitions pour armes légères 19.05.2005	Armes achetées par le Tribunal islamique de Ifka Halane et Shirkole (région de Mogadishu)
	70 AK-47, 8 PKM et munitions pour armes légères, RPG-7, DShK et Zu-23 21.05.2005	Armes achetées par le Tribunal islamique de Ifka Halane et Shirkole (région de Mogadishu)
	14 AK-47, 4 PKM, 8 RPG-2 et munitions pour armes légères, DShK et RPG-7 04.06.2005	Armes achetées par le Tribunal islamique de Ifka Halane
	16 AK-47 et quelques munitions 07.06.2005	Armes achetées par le Tribunal islamique de Shirkole
	1 DShK 14.06.2005	Armes achetées par le Tribunal islamique de Warshadda (région de Mogadishu)

<i>Auteurs de transactions au marché d'Irtogte</i>	<i>Type et quantité d'armes et date de la transaction</i>	<i>Rôle (fournisseur, acheteur ou vendeur)</i>
	20 AK-47, 1 DShK et munitions 03.07.2005	Armes achetées par le Tribunal islamique de Ifka Halane
	12 RPG-2, 1 DShK et diverses munitions 02.08.2005	Armes achetées par le Tribunal islamique de Ifka Halane
	24 AK-47, 4 PKM et diverses munitions 10.08.2005	Armes achetées par le Tribunal islamique de Ifka Halane
Représentant du clan des Reymataan	2 mortiers, 2 RPG-7 et 1 Dhuunshilke 03.03.2005	A acheté les armes. Ce clan combat le sous-clan des Waesley dans la région d'El Ma'an
Botan Ise Alin « Haaraan Kunaar » , Ministre de la réadaptation et de la formation des miliciens dans le Gouvernement fédéral de transition	1 DShK et quelques munitions 02.05.2005	A acheté les armes
	1 B-10, 2 mortiers et quelques munitions 05.07.2005	A acheté les armes
Représentant du clan des Sheekhaal	50 AK-47, 8 PKM, 4 RPG 7, 50 grenades à main et diverses armes légères 05.05.2005	A acheté les armes. Ce clan combat le sous-clan des Tuni à propos de terres agricoles dans la région de Kismaayo
Osman Hassan Ali « Atto » , Ministre des travaux publics et du logement dans le Gouvernement fédéral de transition	Munitions et matériel de charge 09.05.2005	A acheté les armes
	50 AK-47, 10 PKM et diverses munitions 11.05.2005	A acheté les armes avec le concours de Qanyare et Muse Suudi pour Habsade
	4 mortiers de 120 mm et 120 obus pour les mortiers de 120 mm 25.05.2005	A acheté les armes
	40 AK-47, 10 RPG-2 et munitions 09.07.2005	A acheté les armes
	6 mortiers de 120 mm et diverses munitions 18.07.2005	A acheté les armes
Mahamud Hassan Ali Gaabow « Adde » , gouverneur de la région de Banaadir	4 PKM avec munitions 28.05.2005	A acheté les armes
	22 AK-47, 4 PKM, 4 RPG-2, 1 DShK et diverses munitions pour armes légères 18.06.2005	A acheté les armes par l'intermédiaire de son représentant, Mohamed Jimaale, qui est aussi courtier à Irtogte
Ibrahim Umar Sebrye « Shaalwey » , ancien maire de Mogadishu	4 PKM avec munitions 29.05.2005	A acheté les armes par l'intermédiaire d'un courtier, Usman Yusuf
	14 AK-47, 2 PKM et munitions 16.06.2005	A acheté les armes
	25 AK-47, 4 RPG-7 et diverses munitions 13.07.2005	A acheté les armes
	20 AK-47, 7 PKM et munitions pour armes légères 13.08.2005	A acheté les armes
Représentant du clan des Gaaljeel	50 AK-47, 11 RPG-7, 2 mortiers de 80 mm et diverses munitions 04.06.2005	A acheté les armes. Ce clan combat le sous-clan des Jaleele (région de Beletweyne) à propos de bétail

<i>Auteurs de transactions au marché d'Irtogte</i>	<i>Type et quantité d'armes et date de la transaction</i>	<i>Rôle (fournisseur, acheteur ou vendeur)</i>
Représentant du clan des Jaleele	25 AK-47, 2 Dhuunshilke, 6 PKM, 4 RPG-2, et munitions 07.06.2005	A acheté les armes. Ce clan combat celui des Gaaljeel (région de Beletweyne) à propos de bétail
	22 AK-47, 1 DShK et munitions pour armes légères 13.06.2005	A acheté les armes
	Armes légères et munitions 21.06.2005	A acheté les armes
Abdikadir Beebe , coordonnateur des milices basées à Mogadishu	Munitions, notamment pour ZP-39, Zu-23, obus de 80 mm et obus de 120 mm 07.06.2005	A acheté les armes
	1 B-10, 1 DShK et munitions 13.06.2005	A acheté les armes
	20 AK-47, 2 DShK et diverses munitions 05.07.2005	A acheté les armes
Mohamed Dheere , qui contrôle Jowhar	1 Zu-23 et 2 B-10 08.06.2005	A acheté les armes par l'intermédiaire d'un représentant qui les a amenées à Jowhar. But : être en mesure d'assurer la protection des membres du Gouvernement lorsqu'ils se rendent à Jowhar
	1 Zu-23 25.07.2005	A troqué des armes légères et des mines reçues d'Éthiopie contre le Zu-23
Mohamed Jama Furuh , Vice-Ministre de la protection sociale des handicapés et des orphelins dans le Gouvernement fédéral de transition; contrôle le port de Mogadishu	1 Dhuunshilke et 1 mortier de 120 mm 14.06.2005	A acheté les armes
	1 canon antiaérien Sekawe 19.07.2005	A acheté l'arme
Abdi Qeybdiid , ancien chef de la police de la région de Banaadir; contrôle les postes de contrôle entre Afgooye et Mogadishu	5 PKM, 1 B-10 et munitions 20.06.2005	A acheté les armes par l'intermédiaire de son représentant, Abdi Iley
	40 AK-47 et quelques munitions 12.07.2005	A acheté les armes
	18 AK-47, 4 RPG-7 et 2 mortiers 01.08.2005	A acheté les armes
Abdi Wiif , homme d'affaires, propriétaire de boutres équipés de canons antiaériens pour protéger les négociants en mer	Quelques PKM, 2 DShK, 2 B-10 et diverses munitions 22.06.2005	A acheté les armes par l'intermédiaire de son représentant, Ali Yusuf
Aden Hashi Ayro , dirigeant « Jihadi »	2 PKM, 1 Dhuunshilke et diverses munitions 23.06.2005	A acheté les armes
	12 PKM et 5 RPG-2 03.07.2005	A acheté les armes
Abdirashid Ilqeyte , homme d'affaires	1 DShK et munitions 11.07.2005	A acheté les armes
	18 AK-47 et 6 PKM 03.08.2005	A acheté les armes
Sheik Hassan Dahir Aweys , dirigeant de Al-Itihad al-Islaami	30 AK-47, 8 PKM et 10 RPG-7 13.07.2005	A acheté les armes

<i>Auteurs de transactions au marché d'Irtogte</i>	<i>Type et quantité d'armes et date de la transaction</i>	<i>Rôle (fournisseur, acheteur ou vendeur)</i>
Représentant du clan des Rahaweyn	50 AK-47, 4 PKM et 12 RPG-7 25.07.2005	A acheté les armes
Abdi Waal , chef de milice indépendant	12 AK-47 et 2 PKM 06.08.2005	A acheté les armes

Annexe II

Réponse du Gouvernement yéménite au Groupe de contrôle

Le Représentant permanent de la République du Yémen auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Coordonnateur du Groupe de contrôle sur la Somalie et a l'honneur de lui faire tenir ci-joint les réponses de son gouvernement concernant les questions soulevées par les membres du Groupe (voir pièces jointes).

Pièce jointe I

Opérations aériennes du Yémen vers Bossaso

<i>Date</i>	<i>Numéro de vol</i>		<i>Aéronef</i>		
2 juillet 2005	YAF 708	AN 26	OYAAA	HAR*	1007
2 juillet 2005	YAF 708	AN 26	DEP HCMF	1304	FOR OYAA
4 juillet 2005	YAF 1177	AN 26	OYAA/HCMF	HAR*	0637
4 juillet 2005	YAF 1178	AN 26	HCMF/OYAA	HPD**	1029
6 juillet 2005	YAF 1177	AN 26	OYAAA/HCMF	HAR*	0734
6 juillet 2005	YAF 1178	AN 26	HCMF/OYSN	HPD**	1023
10 juillet 2005	YAF 616	AN 26	OYAA/HCMF	HAR*	0815
10 juillet 2005	YAF 616	AN 26	HCMF/OYAA	HPD**	–
1 ^{er} juillet 2005	YAF 707	AN 26	OYAA/HCMF	HAR*	1015
1 ^{er} juillet 2005	YAF 707	AN 26	HCMF/OYAAA	HPD**	1311
3 juillet 2005	Néant				
3 juillet 2005	Néant				
5 juillet 2005	YAF 1177	AN 26	OYAA/HCMF	HAR*	0812
5 juillet 2005	YAF 1177	AN 26	HCMF/OYAA	HPD**	1046
7 juillet 2005	YAF 1177		OYAA/HCMF	HAR*	0913
7 juillet 2005	YAF 1177		HCMF/OYAA	HPD**	1140
9 juillet 2005	YAF 1177		OYAA/HCMF	HAR*	0824
9 juillet 2005	YAF 1177		HCMF/OYAA	HPD**	1005

* Heure d'arrivée réelle.

** Heure possible de départ.

Pièce jointe II

[Original : arabe]

Activités menées par le Gouvernement yéménite en faveur de la sécurité en Somalie

L'instabilité en Somalie fait peser une menace directe sur la sécurité et la stabilité de la République du Yémen. Elle a contribué à la détérioration des conditions de sécurité et a incité de très nombreux Somaliens à se réfugier au Yémen, ce qui a eu de nombreuses répercussions négatives.

Depuis une dizaine d'années, le Gouvernement yéménite a donc adopté à l'égard de la Somalie une politique claire dont l'objectif est de rétablir la stabilité dans ce pays, de mettre un terme à la guerre civile et d'appuyer le gouvernement central.

Depuis l'élection du Gouvernement somalien actuel, le Yémen continue d'œuvrer dans cet esprit car il demeure convaincu de la nécessité d'appuyer le gouvernement légitime. Le Gouvernement yéménite a bénéficié dans ce cadre de l'appui total de la communauté internationale, qu'il s'agisse de l'Union européenne, de l'Union africaine ou des États-Unis d'Amérique.

Le Gouvernement yéménite a ainsi donné suite à la demande formulée personnellement et directement par le nouveau Président de la République somalienne en lui apportant l'aide demandée pour renforcer les capacités du gouvernement légitime.

L'aide, qui a été acheminée par voie aérienne à Bossaso, a notamment porté sur la livraison de 15 000 uniformes destinés à la police somalienne, 5 000 rations alimentaires pour 5 000 personnes et 5 000 pièces d'armes individuelles. Elle se caractérise comme suit :

1. Il s'agit d'une aide accordée, à sa demande, au Gouvernement somalien légitimement élu, lequel bénéficie de l'appui de la communauté internationale;
2. Cette aide vise à renforcer les capacités de la police somalienne et la sécurité, de sorte que le Président puisse rejoindre Mogadishu pour y exercer ses fonctions officielles. Pour cela, il est indispensable que toutes les bandes soient désarmées dans l'intérêt du gouvernement légitime;
3. Le désarmement des bandes et la maîtrise de la situation par les autorités légitimes sont considérés comme comptant parmi les mesures les plus importantes de la lutte contre les foyers de terrorisme qui couvent en Somalie. Ces mesures sont conformes à la politique que mènent tous les États en vue de lutter contre le terrorisme afin de prévenir l'apparition de nouveaux Taliban en Somalie.

L'appui à la sécurité et la stabilité de la Somalie et le renforcement du gouvernement légitime figurent parmi les objectifs que le Yémen et la communauté internationale s'efforcent d'atteindre. Le Gouvernement yéménite accorde cet appui à la Somalie, malgré le fardeau économique que cela entraîne, afin d'enrayer la détérioration de la situation en Somalie. Il attend de la communauté internationale qu'elle apprécie son action à sa juste valeur et qu'elle le dédommage en conséquence.

Réponse aux questions relatives au trafic d'armes en Somalie

Réponse à la première question

Les faits

8. Dans la soirée du vendredi 7 mai 2004, le bateau *Nasr*, portant le matricule 1184, a été arraisonné à 70 miles de la côte yéménite par un navire américain des forces de la coalition. À son bord se trouvaient les sept membres d'équipage ci-après :

1. Abdallah Bakhoura
2. Fouad Mohamed Mawda
3. Chouayb Bachaib
4. Redouane Awad Salem
5. Amrou Al-Soubai
6. Yasser Faraj Hadboul
7. Kouri Mohamed Ahmed Youcef (de nationalité somalienne)

Une cargaison d'armes et de munitions a été découverte à bord, comprenant :

- 536 fusils d'assaut AK-47
- 7 fusils
- 2 mitrailleuses de 14,5 mm et 84 pièces de munition
- 12 000 cartouches de 30 mm
- 1 239 chargeurs pour fusil AK-47
- 34 770 cartouches de 7,62 mm
- Plusieurs chargeurs et coffrets de nettoyage
- Un poste de transmission radio
- UN GPS manuel
- Des documents et passeports divers

Ces armes et munitions, qui étaient dans des caisses (entre 30 et 40), ont été saisies par le responsable des armements du navire américain. Elles ont ensuite été remises aux autorités yéménites. Le parquet du Hadramaut a été saisi de l'affaire le 25 août 2004. Les personnes ci-après, au nombre de 12, ont été mises en examen :

1. Rochdi Mohamed Salah Baabed
2. Ahmed Salem Salah Baabed
3. Mohamed Said Hadi Al-Aqari
4. Salamayne Said Aboud Bassanbel
5. Said Salamayne Bassanbel
6. Fayz Salem Salah Baabed

7. Salah Awd Al-Tamoury
8. Majed Hussayn Ali Boutalaa
9. Khaled Salah Baabed
10. Salem Salah Mohamed Baabed
11. Mabkhout Ali Hassan Ki'i
12. Abdelkader Omar Ali Cheikh

Les membres de l'équipage susmentionnés, au nombre de sept, ont également été mis en examen. Les membres du réseau ont admis qu'ils se livraient au trafic d'armes et qu'ils avaient déjà convoyé deux cargaisons avant celle qui venait d'être arraisonnée.

L'enquête a aussi montré que d'autres personnes impliquées dans le trafic étaient en fuite. Les services de sécurité les recherchent activement. Il s'agit des dénommés :

1. Abderrahim Abdawadh Al-Amiri
2. Abdi Hargane (de nationalité somalienne)
3. Afnili Ali Djaber (de nationalité somalienne)
4. Abdallah Moubarak (de nationalité tanzanienne)
5. Zaki Abdelhassan
6. Saad Kamam
7. Abdallah Abdallah Ou (Aboud)
8. Abderrahim Al-Kadiri
9. Abdallah Youcef Farrah (de nationalité somalienne, chargé de la réception des armes en Somalie)
10. Mohamed Farah Baroud dit *Le Joker*
11. Al-Mahjari (nom inconnu)
12. Hussain (nom inconnu)
13. Salah Ahmed Al-Bahsani
14. Abdelhassan Al-Hadrami
15. Ayane (de nationalité somalienne)
16. Chawki Baabed (frère de Rochdi Baabed)
17. Abdi Al-Somali
18. Abdelkader Al-Somali
19. Mohamed Said
20. Mohamed Chaja'
21. Mohamed Al-Tanzani
22. Ali Zarzouri

23. Abderrahmane Ali (de nationalité tanzanienne)
24. Mabkhout (personne âgée non identifiée)
25. Ahmed (né en Somalie)
26. Madjed Sekini
27. Ali Balh
28. Ali Sarfi
29. Atia (nom inconnu)
30. Abdallah Hussayn
31. Sabihi (nom inconnu)
32. Bamoumin (né en Somalie)
33. Abderrahmane Toulidji (de nationalité tanzanienne)
34. Ali Adhrafî (se procure les armes et les vend à la bande)

Réponse à la deuxième question

a) Le Service des gardes-côtes a atteint une partie des objectifs fixés, à savoir la sécurisation des ports yéménites et l'organisation de patrouilles, avec les moyens modestes dont il dispose. Ce service a procédé à la saisie de quantités importantes de drogue et contribué à limiter l'entrée clandestine au Yémen de réfugiés originaires de la corne de l'Afrique. Il a également réussi, avec la collaboration des forces navales et des forces de la coalition présentes dans la région, à saisir une certaine quantité d'armes.

b) La baisse des revenus des pêcheurs pèse lourdement sur leurs conditions de vie. Certains pêcheurs sont donc tentés par les gains faciles que procurent la contrebande de marchandises, le trafic d'armes, de drogues et d'êtres humains. La situation en Somalie a favorisé ce type de trafic. De plus, la présence au Yémen d'un grand nombre de réfugiés somaliens facilite ces trafics, qui ont lieu à l'insu des autorités compétentes.

Réponse à la troisième question

Il n'existe aucune entité connue qui facilite le trafic d'armes du Yémen vers la Somalie, car ce type d'activité est réprimé par la loi. Pour les raisons que nous avons déjà évoquées, les particuliers détiennent des armes de petit et de moyen calibre. Le Ministère de l'intérieur, qui est responsable du maintien de l'ordre et de la sécurité publics, du respect des bonnes mœurs et de la protection des personnes et des biens, s'efforce de juguler le trafic d'armes, en agissant sur plusieurs plans :

1. Sur le plan juridique :

Un projet de loi portant modification de la loi sur les armes à feu a été présenté à l'Assemblée nationale. Le Gouvernement vise ainsi à limiter le trafic d'armes à l'intérieur du pays et à empêcher la contrebande d'armes vers d'autres pays.

2. Sur le plan maritime :

Le Service des gardes-côtes s'emploie à assurer la sécurité du littoral du Yémen avec les moyens dont il dispose. Des patrouilles sont effectuées en vue de parer à toute atteinte à la sécurité sur la façade maritime. Dans le cadre de son développement, le Service a élaboré, avec la collaboration d'experts américains, un programme de travail pour la période 2006-2007 qui devrait lui permettre de développer ses activités de façon à assurer la surveillance d'une partie de la côte, conformément à son plan par étapes et dans le cadre des efforts que déploie le Yémen dans le domaine de la lutte contre le terrorisme. Des moyens importants sont nécessaires pour appliquer ce programme de travail. Le Yémen s'efforce de les obtenir auprès des pays amis, notamment des États-Unis, auxquels il est associé dans la lutte contre le terrorisme. Une copie du programme de travail en anglais est jointe au présent rapport.

3. Sur le plan terrestre :

La première phase du plan relatif à la collecte des armes de moyen calibre et des armes lourdes et à l'interdiction de leur détention a été achevée. Les activités suivantes ont été menées :

a) Achat auprès des particuliers des armes particulièrement dangereuses, notamment les lance-roquettes portatifs, les mitrailleuses moyennes et légères. Ces achats, qui ont coûté 10 milliards de riyals yéménites, ont grevé lourdement le budget de l'État, et ce, au détriment des activités de développement;

b) Les États-Unis ont aidé à racheter certaines armes dangereuses aux particuliers, notamment des lance-roquettes. Ces armes ont été ramassées et détruites selon les procédures établies, sous le contrôle d'experts américains;

c) Préparation de la mise en œuvre de la deuxième phase du plan de collecte d'armes. Cette opération sera effectuée en quatre étapes :

- Préparatifs de l'opération de collecte d'armes consistant à recueillir des renseignements sur les personnes détenant des armes et définition du calendrier d'application du plan de collecte;
- Mise en place des mécanismes d'application du plan, notamment la définition des catégories d'armes à collecter et des dédommagements à verser pour chacune de ces catégories; élaboration de programmes de sensibilisation mettant l'accent sur l'importance de se débarrasser de ces armes qui n'ont pas leur place dans une société civilisée et sont la cause principale de la criminalité; lancement par le Ministère de l'intérieur d'une campagne invitant la population à coopérer et à contribuer à l'application du plan et à l'établissement d'un calendrier à cette fin. Dès l'expiration des délais prévus pour la remise volontaire des armes en échange de dédommagements dont le montant aura été arrêté par la commission compétente, le Gouvernement prendra des mesures pour retrouver les armes qui n'ont pas été remises et les personnes qui les détiennent.
- Début de l'application du plan, grâce au renforcement du dispositif de sécurité aux points d'entrée et de sortie du territoire, sur le littoral et partout où des trafics d'armes risquent de se produire.

- À l'expiration des délais susmentionnés, des mesures seront prises pour recueillir des informations sur les armes en circulation et confisquer ces armes en collaboration avec les services judiciaires.

Étant donné que toutes ces opérations entraînent des dépenses supplémentaires qui ont une incidence sur les activités de développement, il importe de rechercher l'appui nécessaire à la mise en œuvre de cette phase du plan, et comme ces efforts entrent dans le cadre de la lutte que mène le Yémen contre le terrorisme, il est à espérer que le pays saura trouver un tel soutien auprès de pays amis, notamment les États-Unis.

Annexe III

**Informations concernant les vols entre le Yémen
et Bossaso (Somalie)**

<i>Date</i>	<i>Numéro de vol</i>	<i>Type d'aéronef</i>	<i>Itinéraire</i>	<i>Heures</i>
1 ^{er} juillet 2005	YAF 707	AN 26	Aden à Bossaso	HAR* 10 h 15
1 ^{er} juillet 2005	YAF 707		Bossaso à Aden	HPD** 13 h 11
2 juillet 2005	YAF 708	AN 26	Aden à Bossaso	HAR* 10 h 7
2 juillet 2005	YAF 708		Bossaso à Aden	HPD** 13 h 4
4 juillet 2005	YAF 1177	AN 26	Aden à Bossaso	HAR* 6 h 37
4 juillet 2005	YAF 1178		Bossaso à Aden	HPD** 10 h 29
5 juillet 2005	YAF 1177	AN 26	Aden à Bossaso	HAR* 8 h 12
5 juillet 2005	YAF 1177		Bossaso à Aden	HPD** 10 h 46
6 juillet 2005	YAF 1177	AN 26	Aden à Bossaso	HAR* 7 h 34
6 juillet 2005	YAF 1178		Bossaso à Sanaa	HPD** 10 h 23
7 juillet 2005	YAF 1177	AN 26	Aden à Bossaso	HAR* 9 h 13
7 juillet 2005	YAF 1177		Bossaso à Aden	HPD** 11 h 40
9 juillet 2005	YAF 1177	AN 26	Aden à Bossaso	HAR* 8 h 24
9 juillet 2005	YAF 1177		Bossaso à Aden	HPD** 10 h 05
10 juillet 2005	YAF 616	AN 26	Aden à Bossaso	HAR* 8 h 15
10 juillet 2005	YAF 616		Bossaso à Aden	HPD** –

* Heure d'arrivée réelle.

** Heure possible de départ.

Annexe IV

Exemples de sources de revenus

<i>Particuliers</i>	<i>« Administration locale » Zone de contrôle</i>	<i>Sources de revenus^a</i>
Muse Suudi « Yalahow »	District de Balcad, Nord-Mogadishu	Aéroport et port de Jezira
Mohamed Qanyare Afrah	Districts de Daynile et Bermuda à Mogadishu	Piste d'atterrissage de Daynile, port d'El Ma'an, en tant qu'actionnaire
Basher Rage	Nord-Mogadishu	Piste d'atterrissage d'Isiley et port d'El Ma'an en tant qu'actionnaire (responsable des exportations)
Mohamed Omar Habeb Dheere	Ville de Jowhar, « gouverneur » autoproclamé de la région du Moyen-Shabelle	Taxes sur les entreprises de la ville, taxes d'octroi
Colonel Barre Hirale	Ville de Kismaayo, région du Djouba inférieur	Aéroport et port de Kismaayo, exportation de charbon de bois
Sheik Yusuf Mohamed Said Indohaadde	Bas-Shabelle, « gouverneur » autoproclamé de la région du Bas-Shabelle	Revenus provenant du port de Marka, du port de Baraawe, de taxes sur les ONG, d'exploitations agricoles produisant de la drogue

^a Piste d'atterrissage : comprend la taxe d'utilisation, la taxe d'atterrissage, la taxe sur les passagers. Port : comprend les taxes d'importation et d'exportation et les taxes d'accostage.

Annexe V

**Liste des navires attaqués par des pirates
au large de la côte somalienne dans l'océan Indien
et le golfe d'Aden**

<i>Date</i>	<i>Nom du navire</i>	<i>Observations</i>
1. 8 mars 2005	Mahadi	Tentative d'abordage
2. 8 mars 2005	Gandalf	Tentative d'abordage
3. 11 mars 2005	Great Luck	Tentative d'abordage
4. 15 mars 2005	Honor Pescadores	Tentative d'abordage
5. 15 mars 2005	NMT Silvia	Tentative d'abordage
6. 16 mars 2005	Or. Sirichainava	Navire et équipage pris en otage puis secourus
7. 31 mars 2005	Trust Dubai	Tentative d'abordage
8. 10 avril 2005	MV Timbuck	Attaqué par des pirates, l'équipage est venu à bout des pirates
9. 20 avril 2005	MV Feisty Gas	Navire et équipage pris en otage Versement d'une rançon de 315 000 dollars
10. 26 juin 2005	MV Semlow	Prise d'otages 500 000 dollars demandés
11. 16 juillet 2005	MV Hanseduo	A essuyé des tirs
12. 16 juillet 2005	MV Parana	A essuyé des tirs
13. 17 juillet 2005	Navire Ro Ro	A essuyé des tirs
14. 18 juillet 2005	Porte-conteneurs	A essuyé des tirs
15. 21 juillet 2005	Jolly Marrone	Tentative d'abordage
16. 21 juillet 2005	Vraquier	A essuyé des tirs
17. 21 juillet 2005	Cielo di Milano	A essuyé des tirs
18. 26 juillet 2005	Cielo di Milano	Deuxième tentative d'abordage

Annexe VI

Réponse adressée au Groupe de contrôle par le Gouvernement de la République fédérale démocratique d'Éthiopie

Le 7 septembre 2005

Monsieur,

J'accuse réception de la lettre datée du 29 août 2005 que vous m'avez adressée en votre qualité de Coordonnateur du Groupe de contrôle créé en application de la résolution 1558 (2004) du Conseil de sécurité relative à la Somalie.

La Mission permanente a consulté les autorités éthiopiennes compétentes, qui lui ont confirmé que les allégations étaient sans fondement aucun. L'Éthiopie, qui a tout intérêt à ce que la paix règne en Somalie, n'a certainement aucune raison de vouloir aggraver l'instabilité de ce pays en introduisant de nouvelles armes dans une région qui en regorge déjà.

La contribution qu'elle apporte depuis 14 ans au processus de paix en Somalie montre assez que l'Éthiopie tient à ce que ce pays soit stable.

La Mission permanente est toute disposée à discuter de cette question avec vous.

Veillez agréer, Monsieur, les assurances de ma très haute considération.

L'Ambassadeur,
Chargé d'affaires par intérim de l'Éthiopie
auprès de l'Organisations des Nations Unies
(*Signé*) Teruneh **Zenna**

Monsieur Bruno Schlemsky
Coordonnateur
Groupe de contrôle sur la Somalie
Résolution 1587 (2005) du Conseil de sécurité

Annexe VII

Pays visités et représentants de gouvernements, d'organisations et d'organismes privés interrogés

France

Ministère des affaires étrangères

Kenya

Responsables gouvernementaux

Ministère kényan de la défense (marine)

Représentants de pays

Vice-Premier Ministre et Ministre de l'intérieur de la Somalie, Eng Hussein M. Aideed

Ambassade de France

Organisations internationales

Représentant spécial du Secrétaire général, François Lounseny Fall (Bureau politique des Nations Unies pour la Somalie)

Union européenne, délégation de la Commission européenne

Programme des Nations Unies pour le développement

Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo (Organisation des Nations Unies)

CICR

Programme alimentaire mondial

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les questions de sécurité

Organisation de l'aviation civile internationale

Organisation maritime internationale

Autres

Centre régional sur les armes légères

Autorités portuaires kényanes

Point de contact national kényan sur les armes légères illicites

Blue Bird Aviation

Émirats arabes unis

Somali Financial Services Association (Dubai)

États-Unis

Représentants de pays

Représentant permanent de la Somalie auprès de l'Organisation des Nations Unies

Représentant permanent du Yémen auprès de l'Organisation des Nations Unies

Mission permanente de la Chine auprès de l'Organisation des Nations Unies

Mission permanente du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies

Mission permanente des États-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies

Mission permanente de la France auprès de l'Organisation des Nations Unies

Organisations internationales

Équipe de surveillance d'Al-Qaida et des Taliban (ONU)

Yémen

Responsables gouvernementaux

Ministre de l'intérieur

Ministre adjoint des affaires étrangères
